

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET
DES LOGEMENTS SOCIAUX**

**PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI (PRT)
(P 172988)**

**RAPPORT FINAL D'ACTUALISATION DU PAR RELATIF AUX TRAVAUX SUR
L'AXE BOULEVARD MWAMBUTSA (Depuis le rond-point des Nations-Unies jusqu'au
Carrefour de la Gare du Nord)**

Bujumbura, Mai 2025

Table des matières

Sigles, Abréviations et Acronymes	iv
LISTE DES FIGURES	v
RESUME NON EXECUTIF	vi
NON-EXECUTIVE SUMMARY	viii
IMPFUNYAPFUNYO Y'IBIRIMWO	x
TERMINOLOGIE	xii
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION D'ACTUALISATION DU PAR BOULEVARD MWAMBUTSA	1
1.1. Contexte	1
1.2. Justification de la mission d'actualisation du PAR relatif aux travaux sur l'axe Boulevard MWAMBUTSA.....	1
1.3. Objectif de l'actualisation du PAR relatif aux travaux sur l'axe Boulevard MWAMBUTSA	1
1.4. Description et consistance des travaux	2
1.4.1. Description des travaux.....	2
1.4.2. Consistance des travaux	2
1.4.3. Localisation des travaux	2
1.4.4. Approche méthodologique envisagée pour la réalisation des opérations d'actualisation du lot du PAR Boulevard Mwambutsa	3
1.5. Eligibilité des personnes affectées	6
1.5.1. Critères d'éligibilité	6
1.5.2. Eligibilité à la compensation.....	6
1.5.3. Date butoir/date limite d'éligibilité.....	6
1.5.4. Matrice d'éligibilité	7
CHAPITRE II : IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	8
2.1. Nature des impacts potentiels	8
2.1.1 Impacts potentiels positifs.....	8
2.1.2. Impacts négatifs potentiels.....	8
2.2. Compensation	8
2.3. Procédure de déplacement des populations	8
2.3.1. Déplacement physique	8
2.3.2. Déplacement Economique.	8
2.4. Evaluation des biens et barèmes de compensation	8

CHAPITRE III: ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES.....	10
3.1. Caractéristiques socio-économiques de la zone du projet	10
3.2. Caractéristiques socio-économiques des personnes affectées par le projet.	10
3.3. Analyse de la vulnérabilité.....	14
CHAPITRE IV : RESULTATS D’EVALUATION DES COMPENSATIONS.....	16
4.1. Evaluation des compensations	16
4.2. Résultats d’évaluation.....	16
4.3. Moyens d’existence nécessaires en faveur des groupes vulnérables	17
4.4. Coût global de l’actualisation du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) Boulevard Mwambutsa.....	19
CHAPITRE V: ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PAR	20
5.1. Responsabilité institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR.....	20
5.2. Organisation de la mise en œuvre du PAR du Boulevard MWAMBUTSA (lot 3).....	21
CHAPITRE VI : CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DIFFUSION DE L’INFORMATION..	22
CHAPITRE VII : MESURES DE REINSTALLATION	23
7.1. Accompagnement des groupes vulnérables dans leur réinstallation.....	23
7.2. Accompagnement social des PAP	23
CHAPITRE VIII. SUIVI, EVALUATION ET RAPPORTS	24
8.1. Suivi interne	24
8.2. Evaluation	24
8.3. Diffusion et publication du PAR du boulevard Mwambutsa.....	25
8.4. Rapports	25
8.5. Mise en œuvre du PAR.....	25
CHAPITRE IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	27
9.1. Principes et procédures de gestion des plaintes.,	27
9.2. Structure de gestion des plaintes.....	27
ANNEXES :	28
Annexe 1. Réunion de sensibilisation des parties prenantes pour l’inventaire des biens impactés et le recensement dans le cadre du projet de résilience du transport au Burundi (PRT) en commune de Ntahangwa en date du 06 juin 2024	29
Annexe 2 : Synthèse des consultations publiques à l’endroit des personnes affectées par le projet.....	30
Annexe3 : PV et liste de présence des participants aux consultations publiques	32
Annexe 4 : Quelques photos d’illustration de l’organisation des consultations publiques.....	34
Annexe 5: Fiches individuelles des PAP	36

Annexe 6: Fiche d'enquête socio-économique	42
Annexe 7 : Fiche d'inventaire des biens impactés et de recensement des PAP	48
Annexe 8 : Référence de calcul des indemnisations.....	49
Annexe 9 : CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	50

Sigles, Abréviations et Acronymes

APD	Avant Projet Détaillé
BM	Banque Mondiale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
BM	Banque Mondiale
BT	Basse Tension
CDS	Centre de santé
CES	Cadre Environnemental et Social
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
NES	Normes Environnementales et Sociales
ONG	Organisation non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCDC	Plan Communal de Développement Communal
PK	Piquet Kilométrique
PRT	Projet de Résilience des Transports au Burundi
REGIDESO	Régie de Production et de distribution d'eau et d'électricité
RN	Route Nationale
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: La matrice d'éligibilité est développée dans le tableau ci-après :	7
Tableau 2: Nombre de ménages impactés	10
Tableau 3: Genre de la PAP.....	10
Tableau 4: Situation matrimoniale du chef de ménage.....	10
Tableau 5 : Principales activités des chefs de ménage	11
Tableau 6 : Les personnes à charge dans les ménages.....	11
Tableau 7 : Résidence du chef de ménage	11
Tableau 8 : Critères de vulnérabilité	11
Tableau 9: Niveau d'éducation du chef du ménage.....	12
Tableau 10 : Profils des ménages dans la zone du projet	12
Tableau 11 : Accessibilité des PAP à l'école et au CDS	13
Tableau 12 : Accessibilité des PAP à l'eau potable.....	13
Tableau 13 : Appartenance des PAP à des associations d'épargne-crédit.....	13
Tableau 14 : Participation aux groupements/associations des PAP.....	13
Tableau 15: Les revenus annuels des PAP	14
Tableau 16 : Les charges annuelles des PAP.....	14
Tableau 17 : Budget total du PAR.....	14
Tableau 18 : Critères de vulnérabilité	15
Tableau 19 : Coût des cultures annuelles par m ²	16
Tableau 20 : Tarif d'autres biens impactés	16
Tableau 21: Synthèse des biens impactés et leur évaluation en francs burundais après le processus d'inventaire et de recensement des PAP	18
Tableau 22: Personne vulnérable identifiée.....	18
Tableau 23: Coût global de l'actualisation du PAR Boulevard Mwambutsa	19
Tableau 24: Principaux indicateurs de suivi	24
Tableau 25: Calendrier d'exécution du PAR.....	26
Tableau 26: Structure de gestion des plaintes	28
Tableau 27: Ecart entre les exigences nationales et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale	56

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation du tracé du Boulevard Mwambutsa	3
Figure 2 : Organigramme du MGP	28

RESUME NON EXECUTIF

Le Gouvernement de la République du Burundi a sollicité et obtenu un financement de la Banque Mondiale de 120 millions de dollars américains pour couvrir les coûts du Projet de Résilience des Transports au Burundi (PRT).

Ce projet poursuit l'objectif de fournir une connectivité routière efficace, sûre et résiliente aux effets du changement climatique le long du corridor principal reliant le Burundi, pays enclavé, à la Tanzanie voisine, et de renforcer la capacité institutionnelle à planifier, développer et préserver durablement les actifs routiers résilients au climat. En d'autres termes, il vise à améliorer les conditions de transport dans le centre-ville de Bujumbura en désengorgeant notamment le trafic au niveau du boulevard Mwambutsa à travers la construction/réhabilitation du tronçon allant du rond-point des Nations Unies jusqu'au carrefour de la Gare du Nord (2,4 km).

Lors de l'élaboration de ce projet, il a été constaté que la réalisation de certaines des activités de la composante 1 relatives aux investissements prioritaires du projet (réhabilitation, élargissement) va générer des impacts sociaux pouvant nécessiter la réinstallation des personnes affectées. C'est dans ce contexte que la norme environnementale et sociale (NES) n° 5 du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale a été jugée pertinente. Cette norme concerne l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée. Sa pertinence a été traduite par l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation pendant la préparation du PRT quand on n'avait pas encore pris connaissance des emplacements des localisations des emprises des routes concernées par les travaux du projet. Une fois que ces emprises ont été identifiées, comme recommandé par ledit CPR, il a été procédé à l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) correspondant aux travaux sur l'axe Boulevard MWAMBUTSA au niveau du tronçon partant du rond-point des Nations Unies jusqu'au carrefour de la Gare du Nord. Ce PAR lot 3 montre l'engagement du Gouvernement à compenser, selon la législation nationale et les exigences de la NES n°5 du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, toute personne ou entité qui serait affectée négativement par le projet (perte de bien totale ou partielle, perte d'accès totale ou partielle à la terre et déplacement involontaire temporaire ou définitive).

La réalisation du PAR (Boulevard Mwambutsa) a suivi une démarche participative basée sur l'organisation des consultations publiques dont le PV est en annexe. Il a été également question des échanges sur l'organisation des enquêtes pour le recensement des personnes affectées par le projet (PAP), l'inventaire des biens impactés et l'établissement des coûts de compensation calculés sur base de l'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24 mai 2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ladite ordonnance met en évidence les rendements par unité de surface (ha) et par type de culture ainsi que le coût unitaire y afférent ainsi que le coût des maisons par m² et par catégorie. Il importe aussi de signaler que ledit calcul respecte les principes de la NES n°5 qui recommande l'application du coût de remplacement des différents biens impactés par les activités du projet.

La matrice des données ci-dessous montre le montant global du coût du présent PAR.

Matrice synthèse des données de base du PAR (Boulevard Mwambutsa)

N°	Poste	BIF
A	Cultures impactées	919 800
B	Pancarte publicitaire avec son abri	8 300 000
A+B	BUDGET TOTAL DE COMPENSATION DES PAP	9 219 800, soit 3 124.72 USD

Taux de change : Cours vendeur de la BRB du 18/03/2025 (1USD= 2950.6 Fbu)

Il importe de mentionner que les détails des résultats comprenant la liste des PAP et leurs provenances, leurs biens impactés et les montants de compensation sont consignés dans le tableau synthèse n° 23 du présent document.

Dans le cadre du présent Projet, tout le processus de compensation sera guidé par les dispositions contenues dans le CPR du projet.

Au niveau socio-économique, les résultats de l'enquête montrent que la plupart des ménages des PAP du présent PAR évoluent principalement dans le secteur du commerce (20%), de l'agriculture (20%) et du fonctionnariat (20%).

Comme il en a été le cas lors de l'élaboration du présent PAR, sa mise en œuvre, nécessite la poursuite des consultations publiques à l'égard des mêmes parties prenantes constituées par les PAP, les autorités administratives tant au niveau communal qu'au niveau collinaire afin qu'elles puissent continuer à participer activement dans les autres étapes qui restent à franchir (accord de compensation, information sur le calendrier d'octroi des compensations, suivi de l'octroi des compensations, sensibilisation des PAP sur la bonne utilisation des compensations et rapports de suivi, etc.) dans la mise en œuvre du lot 3 du PAR. Comme le montre la matrice ci-haut indiquée, le budget évalué pour la compensation des PAP et la mise en œuvre des autres activités du présent PAR s'élève à **9 219 800 Fbu, soit 3 124.72 USD selon le taux de la BRB, cours vendeur du 18/03/2025.**

NON-EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Republic of Burundi has requested and obtained financing from the World Bank of US\$120 million to cover the costs of the Burundi Transport Resilience Project (PRT).

This project aims to provide efficient, safe and climate-resilient road connectivity along the main corridor connecting landlocked Burundi to neighbouring Tanzania, and to strengthen institutional capacity to sustainably plan, develop and preserve climate-resilient road assets. In other words, it aims to improve transport conditions in downtown Bujumbura by relieving the traffic at Boulevard Mwambutsa road (2.4 km).

During the development of this project, it was noted that the implementation of some of the activities of component 1 relating to the priority investments of the project (rehabilitation, enlargement) will generate social impacts that may require the resettlement of the affected persons. It is in this context that the Environmental and Social Standard (ESS) N° 5 of the World Bank's Environmental and Social Framework was triggered. This standard covers land acquisition, restrictions on land use and forced resettlement. Its initiation was reflected in the development of the Resettlement Policy Framework during the preparation of the PRT, when the locations of the rights-of-way of the roads concerned by the project work had not yet been known. Once these rights of way were identified, as recommended by the said RPF, the development of Resettlement Action Plans (RAPs) have been drawn up in the project area.

The RAP lot N° 3 relating to the works on the Boulevard MWAMBUTSA axis;

These RAP documents show the Government's commitment to compensate, in accordance with national legislation and the requirements of ESS N°5 of the World Bank's new Environmental and Social Framework, any person or entity that would be adversely affected by the project (total or partial loss of property, total or partial loss of access to land and involuntary displacement).

The elaboration of the RAP (Boulevard Mwambutsa) followed a participatory approach based on the organization of public consultations and the organization of surveys for the census of people affected by the project (PAP), the inventory of impacted properties and the establishment of compensation costs calculated on the basis of the Joint Ministerial Order No. 710/540/553 of May 24, 2022 updating the compensation tariffs of the land, crops and buildings in the event of expropriation for reasons of public utility. The said ordinance highlights the yields per unit area (ha) and by type of crop as well as the related unit cost as well as the cost of houses per m² and by category. It is also important to note that the said calculation complies with the principles of ESS N°5 which recommends the application of the replacement cost of the various assets impacted by the project activities.

The data matrix below shows the overall cost of this RAP.

Item number	Poste	BIF
A	Crops impacted	919 800
B	Advertising sign and its shelter	8 300 000
A+B	COMPENSATION BUDGET	9 219 800 or 3 124.72 USD

Exchange rate: BRB sell rate on 18/03/2025 (USD 1= 2950.6 Fbu)

It is important to mention that the details of the results, including the list of PAPs and their origins, their impacted properties and the compensation amounts, are recorded in summary table N°23 of this document.

In the framework of this Project, the entire compensation process will be guided by national laws and standards and also by the environmental and social framework of the World Bank through Environmental and Social Standard (ESS) N°5 (land acquisition, use restriction and resettlement). At the socio-economic level, the results of the survey show that most of the households in the PAPs in this batch 3 of the RAP are mainly in the trade (20%), agriculture (20%) and civil service (20%) sectors.

As was the case during the development of this RAP's Lot 3, during its implementation, public consultations will be favoured with regard to the various stakeholders, in particular the PAPs, but also, with regard to the administrative authorities at both the communal and hill levels, who will have to actively participate in the various stages (compensation agreement, compensation request, monitoring report, etc.) of the implementation of this RAP.

As shown in the matrix indicated above, the estimated budget for the implementation of the activities of this lot 1 of the RAP amounts to **9 219 800 BIF or 3 124.72 USD according to the BRB rate, seller price of 18/03/2025.**

Nkuko rero ibindi vyirwa vyateguwe, n'iki cirwa kijanye ni bikorwa bizokorerwa kw'ibarabara rya taziriwe « Boulevard MWAMBUTSA », niko vyagenze. N'ukuvuga ko cishimikije ubuhinga bwo gushira imbere inyungu za bazokorwako n'ibikorwa vy'umugambi mu kuja inama n'ingingo nabo. Harakowze kandi amatohoza kugira hamenyenyekane ibizokorwa ko na bene vyo hamwe nu kubiha agaciro kugira hamenyekane imizibukiro izotangwa ingene ingana. Ico gikorwa rero cu guharura uburyo bw'ibizibukiro, cisunze itegeko nshikirangaji rishaha « N°710/540/553 ryo kuwa mironko ibiri na kane ry'ukwezi ka gatanu (5) mu 2022 ryatewe ko igikuma n'ubushikirangaji bw'Ibidukikije, bw'Uburimmyi hamwe n'Ubworozi hamwe n'Ubushikirangazi bw'Ubutunzi hamwe n'ugutegura imigambi y'Igihugu n'Uburyo bwo ku yirangura. Harisunzwe kandi umugirwa NES N°5 w'Ibanki y'Isi yose yemeza ko imizibukiro iharurwa hisunzwe ikiguzi co kw'isoko c'ivyakozwe ko.

Ubwoko rw'ibintu vyakozwe ko n'amahera y'imizibukiro bijanye.

Item number	Poste	BIF
A	Ibiterwa vy'ibiti hamwe n'ivyamwa	919 800
B	Ibindi bintu vyakozwe ko	8 300 000
A+B	Amahera y'imizibukiro yose	9 219 800 canke 3 124.72 USD

Igurishwa rya mahera y'aba Nyamerika muri BRB ku tariki ya 18/03/2025 (1USD=2950.6 Fbu)

Umwidondoro wisanzuye w'ivyavuye muri k'icigwa harimawo n'urutonde rwa bakozweko nu wo mugambi naho bava, hamwe n'ibintu vyabo vyakozwe ko na mahera y'imizibukiro vyegeranirijwe mu kibariko n°23.

Nkuko bimnyeshejwe ngaho hejuru, iki cigwa c'uguharura imizibukiro na beneyo c'isunze amategeko y'Igihugu c'Uburundi hamwe n'umugirwa NES n°5 w'Ibanki y 'Isi yose mu gisata c'ibidukikije n'imbano.

Amatohoza yakozwe mur'ico cigwa mu gisata c'ubutunzi n'imibano arerekana ko benshi (20%) mu bakozwe ko n'umugambi batunzwe n'igikorwa co kudandaza hamwe n'uburimyi (20%) hamwe n'akazi ka Leta (20%).

Nkuko vyagenze mu gutegura kino cigwa, niko nyene bizogenda mu gushira mu ngiro ivyakivuyemwo. Nukuvuga yuko hazokwishingwa kuja inama n'ingingo n'abantu bose hamwe n'inzego zose zishinjwe ivyo bikorwa hatibagiwe abazoba bakozweko n'ibikorwa vyuyo mugambi.

Nkuko biboneka mu kibariko kiri hejuru, Amahera yose azokenerwa mu gushira mu ngiro ivya vuye muri co cigwa angana na **9 219 800 Fbu, canke 3 124.72 USD** ufatiye ku kiguzi ca BRB kutariki ya 18/03/2025

TERMINOLOGIE

En vue de faciliter une compréhension commune lors de l'exploitation du présent document, il s'avère nécessaire de donner les définitions des termes couramment utilisés lors de la mise en œuvre des actions de réinstallation. Il importe de préciser que toutes ces définitions émanent exclusivement du Cadre environnemental et social surtout au niveau de la Norme environnementale et sociale n°5 (NES n°5) concernant l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et la diffusion de l'information.

Ainsi, les mots suivants se trouvant dans ledit document sont définis dans les termes ci-après :

Personne Affectée par le Projet (PAP) : toute personne qui du fait du projet perd des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du projet. Parmi les PAP, certaines sont des personnes physiquement déplacées, d'autres sont des personnes économiquement déplacées.

Il importe de mentionner qu'on distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

Personnes physiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet

Acquisition de terre : Elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent..

Aide ou Assistance à la réinstallation : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement et/ou économiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement et/ou de restauration des moyens d'existence ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

;

Compensation : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

Concession : On entend par « concession » l'ensemble des structures physiques contiguës dont les limites sont bien définies et abritant les membres d'une famille.

Coût de remplacement : désigne le paiement des biens avec un montant intégrant le coût de remplacement total des biens et frais de transaction afférents y compris tous les frais de bornage et de viabilisation.

Date limite d'éligibilité ou date butoir : Date de début du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet, clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ou date butoir, ne sont pas éligibles aux indemnisations, ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement économique : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet en raison, par exemple, de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau), ou de la disparition d'employeurs. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du projet.

Déplacement physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager avec leur famille du fait du projet.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Par exemple, les personnes âgées, inactives et aux ressources limitées ne bénéficiant pas de soutiens de leurs proches ou des veuves avec de nombreux enfants à leurs charges sans aucune source potentielle de revenus constituent des catégories particulièrement vulnérables à protéger contre un déplacement involontaire. Les groupes vulnérables se définissent aussi par les personnes qui risquent de devenir plus vulnérables ou plus pauvres encore du fait du déplacement, ou du processus de compensation et de réinstallation.

Plan de Réinstallation (PR) : Il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation ; (iv) plan de préparation du site de réimplantation ; (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.) ; (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; et (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.

Réinstallation involontaire : On entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peut entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou

les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

Moyens de subsistance : Ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION D'ACTUALISATION DU PAR BOULEVARD MWAMBUTSA

1.1. Contexte

Le projet de résilience de transport poursuit l'objectif de fournir une connectivité routière efficace, sûre et résiliente aux effets du changement climatique le long du corridor principal reliant le Burundi, pays enclavé, à la Tanzanie voisine, et de renforcer la capacité institutionnelle à planifier, développer et préserver durablement les actifs routiers résilients au climat. En d'autres termes, il vise à améliorer les conditions de transport dans le centre-ville de Bujumbura en désengorgeant, autant que possible, le trafic du boulevard Mwambutsa (Rond-point Nations Unies-Carrefour de la Gare du Nord :2,4 km)

1.2. Justification de la mission d'actualisation du PAR relatif aux travaux sur l'axe Boulevard MWAMBUTSA

A l'instar des autres lots des PAR ci-haut indiqués, il a été constaté que pour le PAR du tronçon du rond-point des Nations Unies, toutes les personnes affectées par le projet (PAP) n'ont pas été recensées par le consultant du bureau ayant réalisé lesdits PAR. En effet, sur 1175 personnes affectées par le projet, seuls 408 personnes ont été recensées dont 60 inventoriées dans le PAR du tronçon du rond-point des Nations Unies-. Néanmoins, les biens impactés pour toutes les PAP ont été inventoriés et évalués en tenant compte d'une provision relative au coût d'inflation dans le budget de chaque PAR. En outre, il importe de mentionner que cette évaluation ne s'est pas réalisée selon la nouvelle ordonnance y relative étant donné qu'à cette période, elle n'était pas encore opérationnelle.

Aujourd'hui, il se trouve donc qu'une mise à jour de ces plans d'actions s'avère nécessaire pour que toutes les PAP soient recensées mais aussi pour être en phase avec la nouvelle ordonnance ministérielle conjointe n°710/553/540 du 24 mai 2022 ***portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.***

1.3. Objectif de l'actualisation du PAR relatif aux travaux sur l'axe Boulevard MWAMBUTSA

L'objectif de la mission d'actualiser le PAR du tronçon du rond-point des Nations Unies – carrefour de la gare du nord (Boulevard Mwambutsa) est de procéder à la collecte des données qui y sont manquantes étant donné qu'elles n'ont pas été intégrées dans le document dudit PAR lors de son élaboration par le consultant recruté à cette fin. Les informations dont il est question sont surtout celles en rapport avec les personnes affectées par le Projet qui n'ont pas été consultées pour ce PAR. Il s'agit aussi de procéder à l'actualisation des indemnisations en se référant à l'ordonnance du 24/05/2022 signée conjointement par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et celui en charge des finances tout en respectant les principes de la NES n°5 du cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

De ce qui précède et selon les termes de référence de la mission, il ressort que la compensation des personnes affectées par le projet constitue une majeure préoccupation du Gouvernement en vue de renforcer la cohésion sociale dans la zone du projet en évitant des frustrations de ces catégories de la population.

D'une manière générale, cette étude sera réalisée en étroite collaboration avec les Spécialistes de Sauvegarde sociale du Projet de résilience du transport (PRT) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

1.4. Description et consistance des travaux

1.4.1. Description des travaux

Les travaux de ce lot vont principalement se porter sur le Boulevard Mwambutsa. Les travaux de ce sous projet permettront de passer de 2 x 1 voie (situation actuelle) à 2 x 2 voies avec terre-plein centrale, accotements et pistes piétonnes, sur la totalité de la section.

Pour le Boulevard Mwambusta, l'emprise est la suivante :

Chaussée en :

- Béton Bitumineux : 2 x 7 m
- Terre-plein centrale : 2 m de large
- Accotements (pour transport non motorisé) : 2 x 2,50 m
- Trottoirs piétonniers : 2 x 2 m
- Fossés collecteurs : 1 m

Le sous projet prévoit la construction de deux (2) giratoires de type turbo en lieu et place du giratoire classique au rond-point des Nations-Unies et de la simple intersection au carrefour de la Gare du Nord.

1.4.2. Consistance des travaux

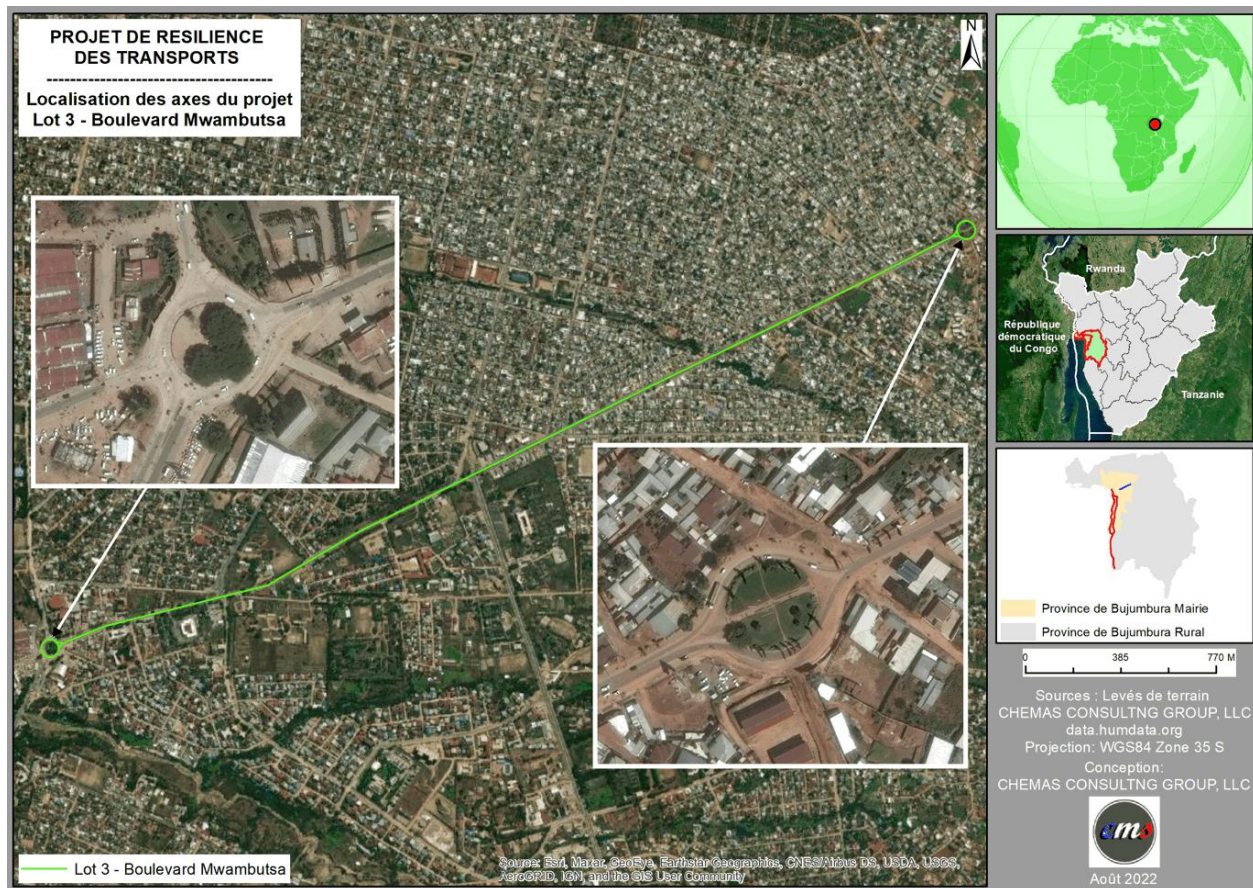
Les prestations relatives à ce projet comprennent les tâches suivantes :

- Les travaux préparatoires (débroussaillage, abattage, décapage, démolitions ...) ;
- Les travaux de terrassements généraux (déblai, remblai, purge, couche de forme...) ;
- La réalisation d'une couche de fondation en grave latéritique naturel ;
- La réalisation d'une couche de base en grave concassée ;
- L'exécution d'un béton bitumineux sur la chaussée ;
- L'exécution d'un enduit superficiel monocouche sur les accotements ;
- La construction des ouvrages hydrauliques constitués de ponts, dalots et de buses ;

1.4.3. Localisation des travaux

Cette section du Boulevard Mwambutsa qui correspond au lot 3 long de 2,4 kilomètres qui s'étend du Rond-Point des Nations-Unies (Zone urbaine de Ngagara) jusqu'au Rond-Point Gare du Nord situé en zone urbaine de Kamenge. Le tracé de cette section se situe entièrement dans la commune de Ntahangwa.

Figure 1: Localisation du tracé du Boulevard Mwambutsa



1.4.4. Approche méthodologique envisagée pour la réalisation des opérations d'actualisation du lot du PAR Boulevard Mwambutsa

La démarche méthodologique adoptée s'articule sur les aspects liés à (i) la revue documentaire, (ii) la conduite des enquêtes de terrain, (iii) l'organisation des interviews des personnes ressources et (iv) l'organisation des consultations publiques des parties prenantes y compris les personnes affectées dont les femmes et les filles ainsi que les autres catégories des groupes vulnérables.

D'une manière détaillée, cette approche est proposée en différentes étapes ci-après développées :

Etape 1 : Préparation-étude documentaire

Au cours de cette phase, le bureau a mené les activités de : (i) organisation d'une réunion avec le staff technique du projet en vue d'échanger avec lui sur les termes de référence pour avoir une compréhension commune, (ii) collecte des différents documents utiles pour la préparation de la mission, (iii) revue et exploitation des documents collectés pour l'acquisition des données secondaires facilitant le démarrage effectif de la mission. Les documents consultés sont les suivants:

- Le document de Projet (PAD) : l'exploitation de ce document a permis de comprendre davantage le projet dans la mesure où il met en évidence son objectif global et ses objectifs spécifiques, ses composantes et ses activités ;
- La politique environnementale et sociale du gouvernement du Burundi, les différents textes et lois nationaux régissant le cadre légal, juridique et institutionnel. L'exploitation de ces documents a permis de dégager les différentes lois et textes nationaux régissant les opérations de compensation et de réinstallation des personnes affectées par le projet ;
- Le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale contenant les différentes normes environnementales et sociales (NES) dont la NES n°5 en rapport avec l'acquisition des terres, restriction à l'utilisation et à la réinstallation forcée. L'exploitation de ce document a permis de dégager davantage les principes régissant les actions de compensation et de réinstallation des personnes affectées par le projet ;
- Le rapport du premier lot du PAR Boulevard Mwambutsa à actualiser. L'exploitation de ce rapport a permis de prendre connaissance des résultats atteints lors de la mission précédente en rapport avec l'élaboration du troisième lot (lot 3) du PAR ;
- L'étude technique de l'Avant-Projet Détaillé (APD) élaboré en mars 2024. L'exploitation de ce document a permis de dégager les différentes dimensions de l'infrastructure routière (RN3) prévue dans le cadre de ce projet.

Parmi les informations issues de l'exploitation de ces documents, il y en a celles en rapport avec les coordonnées géographiques de l'axe de la route nationale n°3 (RN3) par les travaux de réhabilitation et de construction.

En outre, cette étape préparatoire a permis également de concevoir les outils de collecte des données. Ces outils préparés sont (i) une fiche d'inventaire des biens impactés et de recensement des personnes affectées par le projet et (ii) une fiche d'enquête socio-économique. Il importe aussi de mentionner qu'il a été procédé à la rédaction des correspondances à adresser à l'administration pour les inviter à mobiliser la population riveraine des infrastructures routières concernées par les travaux pour qu'elle puisse participer activement dans les opérations de recensement et de l'inventaire des biens impactés.

Etape 2 : Organisation des séances de sensibilisation de l'administration à travers les consultations publiques.

L'implication du public constitue un principe fondamental du processus de l'élaboration des PAR. A cet égard, l'élaboration/actualisation de ces documents prend en considération les opinions, les réactions, les intérêts et les principales préoccupations de toutes les parties concernées, en particulier celles des personnes affectées par le projet (PAP), les individus, des groupes et des personnes vulnérables ainsi que des collectivités dans la zone d'implantation du projet. Cette implication constitue une source d'information sur l'identification, le recensement des personnes et des biens affectés.

Ainsi, en prélude au lancement effectif des opérations d'actualisation du PAR du Boulevard Mwambutsa, il a été procédé à l'organisation d'une séance de sensibilisation à l'endroit de l'administration communale faisant partie de la zone traversée par le tronçon allant du rond-point

des Nations Unies jusqu'au carrefour de la Gare du Nord. Cette séance s'est avérée indispensable en vue de leur expliquer la nature de la mission en perspective et l'importance de la participation effective des personnes affectées par le projet. Il est à signaler qu'elle a été organisée au niveau du chef-lieu de la commune Ntahangwa sous forme d'atelier. Le PV sanctionnant cette séance est en annexe au présent document

C'est ainsi que dans ces réunions, on leur demandait de mobiliser la population se trouvant dans l'emprise du Boulevard Mwambutsa concerné par les travaux afin qu'elle soit présente pendant toute la période de ces opérations. Ces séances ont permis aux participants de comprendre les activités du projet et les modalités pratiques de la conduite de la mission d'actualisation dudit PAR.

Les préoccupations exprimées se résument par les points ci-après :

- Identification et Indemnisation des personnes affectées par le projet AVANT le démarrage des travaux ;
- Risques de sous-estimations des biens impactés et de la valeur des indemnités ;
- Non implication de l'administration dans tout le processus d'indemnisation PAP ;
- Démarrage tardif des activités du projet ;
- Recrutement de la main d'œuvre non résidente ;
- Non existence des comités de suivi des activités d'indemnisation.

Les détails de ces préoccupations sont en annexe 2 du présent document. Les PV sanctionnant ces réunions sont aussi en annexe 3 du présent document.

Etape 3 : Visites de reconnaissance des sites du projet

L'identification des sites (routes concernées par les travaux) du projet s'est faite à travers l'organisation des visites de terrain afin de pouvoir bien localiser lesdits sites et d'identifier les difficultés d'accès avant le lancement des opérations d'actualisation de ce PAR. Ces visites ont été organisées en collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Il s'agissait aussi d'identifier des différentes parties prenantes notamment les comités locaux pouvant faciliter le déroulement des activités d'actualisation du troisième lot du PAR.

Etape 4 : Recrutement et déploiement des enquêteurs et des topographes

Afin de pouvoir procéder à l'inventaire des biens impactés et recensement des personnes affectées par le projet au niveau du Boulevard Mwambutsa, une équipe de 5 enquêteurs comprenant un photographe a été déployée au niveau de cet axe. Cette affectation s'est opérée après une mise à jour desdits enquêteurs à travers leur formation sur les techniques de collecte des données par le truchement du logiciel Kobocollect. Pour cela, un questionnaire y avait été préalablement paramétré pour servir de matériel didactique.

Concrètement, cette formation a porté d'abord sur la compréhension du questionnaire et la manière de poser les questions. Les problèmes matériels liés à la taille de l'emprise ont été aussi abordés. Elle a porté également sur le remplissage du questionnaire électronique et le transfert régulier des données sur le serveur de l'application Kobocollect pour faciliter le travail de contrôle de la logique des questions.

En plus de la formation théorique, il a été procédé à l'organisation d'une journée pratique où les enquêteurs se sont rendus sur le site avec le guide du formateur pour collecter les données. A

l'issue de cette séance, une réunion de restitution s'est tenue en vue d'échanger sur les difficultés rencontrées et de proposer des solutions appropriées qui seront adoptées lors des opérations proprement dites d'actualisation du PAR du Boulevard Mwambutsa au niveau du tronçon du rond-point des Nations Unies-carrefour de la Gare du Nord (2,4 km). Sur base de ces solutions, il importe de mentionner que le questionnaire a été actualisé afin de l'adapter au contexte social, économique et culturel et dans le but d'optimiser le travail des enquêteurs. Il a été ensuite présenté et expliqué aux enquêteurs qui en ont débattu. De cette façon, l'élaboration du questionnaire définitif a été finalisée. Ce questionnaire a été par après paramétré dans les smartphones des enquêteurs.

1.5. Eligibilité des personnes affectées

Dans le présent PAR, les personnes affectées par le Projet sont celles qui perdu des cultures saisonnières et des pancartes de publicité se trouvant dans l'emprise du boulevard Mwambutsa au niveau du tronçon allant du rond-point des Nations Unies jusqu'au carrefour de la Gare du Nord,

1.5.1. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité applicables dans le cadre de la présente actualisation du présent PAR sont relatifs à la libération complète de l'emprise où se dérouleront les travaux au niveau du boulevard Mwambutsa sur le tronçon allant du rond-point des Nations Unies jusqu'au carrefour de la Gare du Nord. Seuls sont éligibles pour la compensation, les personnes possédant des biens dans cette emprise des travaux.

1.5.2. Eligibilité à la compensation

Conformément à la NES n°5 en rapport avec l'acquisition des terres, la restriction à l'utilisation et réinstallation de la Banque mondiale, sont éligibles à la compensation, toutes les personnes qui ont physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont qui ont perdu les cultures se trouvant dans l'emprise les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique.

1.5.3. Date butoir/date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Le recensement dans la zone d'intervention (Boulevard Mwambutsa) du projet a débuté le 06 juin 2024 pour prendre fin le 12 juin 2024. Cette date de fin de recensement correspond donc à la date limite d'éligibilité. C'est-à-dire qu'au-delà de cette date de fin de recensement, l'occupation de l'emprise dudit boulevard ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation. Lors des consultations du public, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront à l'intérieur de l'emprise au-delà de cette date limite n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

1.5.4. Matrice d'éligibilité

Tableau 1: La matrice d'éligibilité est développée dans le tableau ci-après :

Impact	Eligibilité	Droit à la compensation /réinstallation
Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant installé la culture (exploitant agricole)	Cultures saisonnières : compensation à la valeur intégrale de Remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le coût d'installation de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire à l'installation et non productives de la plantation à la valeur du marché du produit considéré). Ici, les cultures impactées sont constituées par la patate douce et le manioc. La superficie impactée est de 1433 m ²
Perte de bâtiment	Cas 1 : Propriétaire résident reconnu Comme propriétaire par le voisinage Cas2 : Propriétaire non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage Cas3 : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	Cas1 : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de Remplacement (valeur à neuf) plus l'indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Cas2 : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur à neuf) Cas3 : Compensation du coût du déplacement, comprenant : (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement. Pour le cas d'espèce, il n'y a pas de bâtiment qui a été impacté.

CHAPITRE II : IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

2.1. Nature des impacts potentiels

2.1.1 *Impacts potentiels positifs*

Les impacts positifs potentiels portent sur les aspects ci-après :

- Création d'emplois temporaires dans les quartiers de la ville de Bujumbura suite aux travaux de construction et de réhabilitation du boulevard Mwambutsa au niveau du tronçon allant du rond-point des Nations Unies jusqu'au carrefour de la Gare du Nord ;
- Circulation routière fluide ;
- Réduction considérable des cas d'accidents ;
- Augmentation des revenus issus à la création des initiatives de développement axées sur la facilitation du transport.

2.1.2. *Impacts négatifs potentiels*

Les impacts négatifs potentiels en matière de réinstallation qui seront générés par la mise en œuvre des activités du sous-projet reposent sur la perte des cultures suite aux travaux de construction et de réhabilitation du boulevard Mwambutsa sur le tronçon allant du rond-point des Nations Unies jusqu'au Carrefour de la Gare du Nord.

2.2. Compensation

L'acquisition ou l'occupation par le projet de terres donne lieu à la compensation des détenteurs de droits sur ces terres. Ici, les compensations porteront sur les cultures saisonnières et pérennes impactées par les travaux de construction/réhabilitation du tronçon (rond-point des Nations Unies-carrefour de la Gare du Nord) du boulevard Mwambutsa.

2.3. Procédure de déplacement des populations

2.3.1. *Déplacement physique*

Lors de recensement et inventaire des biens se trouvant dans la zone impactée, il a été constaté qu'il n'y a pas de maisons ou autres structures impactées dans l'emprise du Boulevard Mwambutsa (PAR lot 3). Par conséquent, il ne sera pas procédé à la relocalisation des PAP. Les compensations qui seront octroyées seront liées seulement aux déplacements économiques (pertes des cultures et d'autres biens).

2.3.2. *Déplacement Economique.*

Au niveau économique, les impacts relevés sont en rapport avec la perte des cultures annuelles et des cultures pérennes qui se trouvent dans l'emprise de la route (PAR du boulevard Mwambutsa).

2.4. Evaluation des biens et barèmes de compensation

Les compensations sont vues comme des moyens requis pour réparer les dommages subis notamment les pertes des biens et des revenus individuels, cultures, revenus, etc.

Les compensations pourront prendre plusieurs formes :

- Indemnisations en numéraire (pertes de cultures, pertes de tombeaux, pertes de revenus) ;

- Compensations en nature:
 - Reconstruction des maisons et autres structures privées ou publiques par le projet ou la PAP avec l'indemnisation ;
 - Fourniture de nouvelles terres par le projet ou achat par la PAP avec l'indemnisation ;

Pour les indemnisations des biens impactés (maisons, cultures annuelles et pérennes) : l'instrument qui a facilité l'évaluation des coûts d'indemnisation est la nouvelle Ordonnance ministérielle conjointe N° 710/540/553 du 24/05/2022.

CHAPITRE III: ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES

3.1. Caractéristiques socio-économiques de la zone du projet

Les caractéristiques socio-économiques dont il est question dans la zone du sous-projet concernent le secteur de la santé, de l'éducation, de la jeunesse et sport ainsi que celles en rapport avec les activités économiques développées dans ladite zone. En matière de la santé, le constat est que la population riveraine de la zone du sous-projet est bien nantie en infrastructures de santé. Ceci est un facteur important dans l'accessibilité des soins de santé. Au niveau de l'éducation, on remarque aussi que cette zone comprend des infrastructures suffisantes pour accueillir les élèves en scolarisation.

En ce qui concerne les activités économiques essentielles qui s'y exercent, le constat est qu'il s'agit du commerce et de l'artisanat.

3.2. Caractéristiques socio-économiques des personnes affectées par le projet.

Les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées par le projet s'articulent sur (i) l'effectif des PAP, (ii) leurs principales activités économiques exercées, (iii) sur leurs situations matrimoniales, (iv) sur leur niveau d'éducation, sur l'accès à la santé, (v) sur leurs sources de revenus, etc.

Le tableau ci-après donne les effectifs des PAP du premier lot par commune.

Les données contenues dans ces tableaux ont été collectées à l'aide de l'outil kobocollect.

Tableau 2: Nombre de ménages impactés

Commune	Effectif	Proportion
Ntahangwa	5	100%
Total des ménages impactés	5	100%
Total des personnes à charge dans les 5 ménages	40	

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Tableau 3: Genre de la PAP

La plus grande partie des ménages affectés par le Projet sont dirigés par des personnes de genre masculin. Le tableau ci-après donne les détails.

Sexe	Fréquence	Pourcentage
Masculin	4	80
Féminin	1	20
Total	5	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

L'effectif de 1, soit un taux de 20% du total représente les femmes veuves Chefs de ménage.

Tableau 4: Situation matrimoniale du chef de ménage

Situation matrimoniale	Effectifs de ménages	Pourcentage
Mariés	4	80
Veuve	1	20
Total	5	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Les ménages au nombre de 4, soit 80%, sont dirigés par des hommes mariés monogames tandis que 1 ménage est dirigé par 1 veuve au taux de 20% du total

Tableau 5 : Principales activités des chefs de ménage

Le tableau ci-dessus montre les principales activités des différents chefs de ménages.

Titre	Effectifs	Pourcentage
Commerce	2	40
Agriculture	1	20
Salarié fonction Publique	1	20
Retraité	1	20
Total	5	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Dans la zone d'enquête, le commerce est l'activité principale des chefs des ménages enquêtés.

Tableau 6 : Les personnes à charge dans les ménages

Nombre	Effectif	Moyenne
Les personnes à charge dans les ménages	40	8

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Dans la zone d'enquête 40 personnes sont à charge dans les ménages. Le nombre moyen est de 8 personnes par chaque ménage.

Tableau 7 : Résidence du chef de ménage

Valeur	Fréquence	Lieu de résidence	Pourcentage
Résident	4	Zone d'enquête	80
Non résident	1	Kibenga	20
Total	5		100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Quatre des personnes affectées par le Projet résident dans la zone d'enquête.

Tableau 8 : Critères de vulnérabilité

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Ménage monoparental dirigé par une femme veuve atteinte de maladie chronique	1	20
Total	1	20

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

En vue d'anticiper pour éviter que la mise en œuvre des activités du projet n'aggrave pas la précarité des personnes en situation de vulnérabilité, selon les critères de vulnérabilité établis, l'analyse des données montre que sur 5 chefs de ménages, un seul est dirigé par une femme veuve atteinte de la maladie chronique et les autres ne font pas partie des personnes vulnérables.

Tableau 9: Niveau d'éducation du chef du ménage

Niveau de formation	Effectifs	Pourcentage
Primaire	1	20
Sans	1	20
Secondaire	1	20
Université	2	40
Total	5	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Comme le montre le tableau ci-dessus, un seul chef de ménage n'a pas été à l'école tandis que 2 ont fait l'université. Pour les autres, l'un a fait l'école primaire et l'autre l'école secondaire.

Tableau 10 : Profils des ménages dans la zone du projet

Variables	Minimum	Maximum	Moyenne
Age du chef de ménage en ans révolus	43	78	53

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Les analyses descriptives nous montrent que 53 ans est l'âge moyen des enquêtés dans la zone du projet

Tableau 11 : Accessibilité des PAP à l'école et au CDS

Variables	Minimum	Maximum	Moyenne
Distance d'accès à l'école primaire (en minutes)	20	30	25
Distance d'accès au centre de santé (en minutes)	20	30	25

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

En ce qui concerne l'accès aux services publics, en moyenne 25 minutes sont requises pour accéder à l'école primaire et aux centres de santé. Cela démontre une proximité des infrastructures sociales dans la zone du projet.

Tableau 12 : Accessibilité des PAP à l'eau potable

Variables	Effectif	Pourcentage
REGIDESO	5	100
Total	5	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Les ménages de la zone du Projet ont tous accès à l'eau potable fournie par la REGIDESO

Tableau 13 : Appartenance des PAP à des associations d'épargne-crédit

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Non	5	100
Total	5	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

La tontine étant une pratique informelle d'épargne et de crédit, le taux de participation des PAP est nul. En effet, en cas de décès, le patrimoine du défunt revient aux autres participants de l'association au lieu de revenir aux héritiers.

Tableau 14 : Participation aux groupements/associations des PAP

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Non	2	40
Oui	3	60
Total	5	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Les Groupements d'intérêts économiques permettent de s'entraider, de partager les connaissances et autres différentes ressources nécessaires au développement d'une entreprise.

D'après les résultats de l'étude, 60% des enquêtés appartiennent dans les groupements/associations d'intérêts économiques contre 40% qui n'y appartiennent pas.

Tableau 15: Les revenus annuels des PAP

Sources	Nombre de PAP	Revenus annuels
Agriculture, élevage et forêt)	1	De 500 001 à 1 000 000Fbu
	1	De 1 500 001 Fbu à et plus
Commerce	3	De 1 500 001 Fbu à et plus

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Tableau 16 : Les charges annuelles des PAP

Rubrique des dépenses	Total des dépenses annuelles	Moyenne par ménage
Alimentation	28 800 000	5 760 000
Santé	10 000 000	2 000 000
Frais scolaires	5 000 000	1 000 000
Habits et chaussures	8 000 000	1 600 000
Entretien de la maison d'habitation	1 300 000	260 000
Transport	7 500 000	1 500 000
Autres charges	13 000 000	2 600 000

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Le tableau ci-haut montre les dépenses annuelles engagées par rubrique pour les 5 ménages et la moyenne annuelle y relative pour un seul ménage.

Tableau 17 : Budget total du PAR

N°	Poste	BIF
A	Cultures pérennes impactées	919 800
B	Pancarte de publicité avec son abri servant aussi d'atelier de menuiserie	8 300 000
A+B	BUDGET TOTAL COMPENSATION DES PAP	DE 9 219 800 soit 3 124.72 USD

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024 avec un taux de change mise à jour au 18/03/2025 : 1USD= 2950.6 Fbu

3.3. Analyse de la vulnérabilité.

L'analyse de la vulnérabilité dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAR permet d'anticiper en vue de comprendre l'état de vulnérabilité dans lequel se trouvent les personnes affectées par le projet afin d'éviter de renforcer cet état de précarité en luttant contre les inégalités et d'autres facteurs contribuant à la vulnérabilité, à la marginalisation et (ou) à la discrimination...

Dans le cas d'espèce, comme ci-haut signalé, les impacts négatifs générés par les activités du projet portent notamment sur (i) la perte des cultures suite aux activités de réhabilitation/construction du boulevard Mwambutsa (ii) la perte des revenus et ou des droits des locataires. Pour les personnes ayant des portions des terres très limitées avec faible production agricole, des faibles revenus avec un niveau faible d'instruction ainsi qu'avec une santé précaire et aptitudes physiques limitées suite à l'âge ou au handicap ainsi que pour les femmes veuves et filles célibataires chefs de ménages et la population Batwa, ces impacts vont avoir des répercussions beaucoup plus importantes que pour les autres citoyens ayant des capacités suffisantes pour se prendre en charge.

Au niveau du PAR du tronçon du rond-point des Nations Unies-carrefour de la gare du nord (boulevard Mwambutsa), l'identification de ces personnes a été faite d'abord sur base de l'analyse des données socioéconomiques disponibles. Elle a été approfondie lors des consultations réalisées au niveau communautaire dans le corridor du boulevard Mwambutsa concerné par les travaux. L'identification de ces catégories de la population a été réalisée d'une manière participative en ce sens que tout le monde s'est exprimé librement en identifiant les personnes vulnérables sur base de ces critères ci-haut cités. Ces consultations ont permis également de donner des précisions sur les difficultés auxquelles les PAP vulnérables sont confrontées. Il s'agit notamment du problème lié à l'insécurité alimentaire, au faible pouvoir d'achat, au faible accès aux soins de santé, aux violences basées sur le genre, au handicap physique et mental.

Ainsi, au niveau dudit PAR, un seul ménage se trouvant dans la situation de vulnérabilité a été identifié. En effet, le chef de ménage a été atteint d'une maladie chronique. Il a été donc convenu que ce ménage soit accompagné dans la gestion des indemnités reçues pour une réinstallation effective.

Les résultats de l'analyse de la vulnérabilité sont donnés en détail dans le tableau ci-après :

Tableau 18 : Critères de vulnérabilité

Valeur	Fréquence	%
Ménage dirigé par une personne atteinte de maladie chronique	1	20
Total	1	20

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

A partir des critères de vulnérabilité indiqués dans le tableau ci-haut, l'analyse des données du tableau ci-haut indiqué montre qu'un seul ménage des personnes affectées par le projet se trouve dans la situation de vulnérabilité.

CHAPITRE IV : RESULTATS D'EVALUATION DES COMPENSATIONS

4.1. Evaluation des compensations

En ce qui est de l'octroi des compensations aux PAP, le coût y relatif a été calculé selon la nouvelle ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique tout en respectant les principes de la NES n°5 du cadre environnemental et social de la Banque mondiale qui recommande le respect de l'application du coût de remplacement en cas de compensation des biens impactés. Ladite ordonnance met en évidence les rendements par unité de surface (ha) et par type de culture ainsi que le coût unitaire y afférent, le coût par pied pour les cultures pérennes et le coût par m² selon les catégories des maisons. Impactées.

4.2. Résultats d'évaluation

Ainsi, les résultats des compensations ont été obtenus à travers la collecte des données dans l'emprise du boulevard Mwambutsa à l'aide du GPS contenant les coordonnées géographiques y configurées par le topographe. Le calcul des coûts des indemnisations a été réalisé avec le logiciel KoboCollect sur base des informations ci-haut mentionnées tout en se référant sur la nouvelle ordonnance ministérielle n°710/540/553 du 24/05/2022. Le tableau suivant montre la répartition des biens impactés.

Tableau 19 : Coût des cultures annuelles par m²

Cultures annuelles	Superficie en m ²	PU	PT
Patate douce	942	600	565 200
Manioc	591	600	354 600
Total	1 533	1 200	919 800

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Le montant de **919 800 FBu** couvrira les dédommagements pour les cultures annuelles pouvant être impactées lors de la mise en œuvre du projet.

Tableau 20 : Tarif d'autres biens impactés

Type de biens impactés	Superficie ou nombre	Nombre	PU	PT
Pancarte publicitaire		1	300 000	300 000
Atelier de menuiserie	40		200 000	8 000 000
Total				8 300 000

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

Selon le tableau ci-haut indiqué, le coût de compensation est évalué à **8 300 000 FBu**. Ce montant va donc couvrir les dédommagements liés au déplacement de la pancarte publicitaire et à la construction de l'atelier de menuiserie. Le calcul de ce coût a été réalisé sur base des informations contenues dans la matrice des coûts unitaires se trouvant dans la nouvelle ordonnance en annexe 8 et selon les principes de la NES n°5 qui recommande l'application des coûts de remplacement des biens impactés.

4.3. Moyens d'existence nécessaires en faveur des groupes vulnérables

Afin de pouvoir éviter des impacts négatifs disproportionnés liés aux activités de réinstallation, il s'avère indispensable de prévoir des activités favorisant la restauration des moyens de subsistance en faveur des personnes vulnérables affectées par le projet. Il sied de rappeler qu'une personne vulnérable a été identifiée lors de la mission de recensement des personnes affectées par le projet dans sa zone d'intervention (boulevard Mwambutsa). Il s'agit donc d'un seul ménage se trouvant dans la situation de vulnérabilité qui a été identifié. Ce ménage sera accompagné par le projet à travers le coaching dans l'investissement du montant de compensation qui lui sera octroyé pour une meilleure réinstallation.

Tableau 21: Synthèse des biens impactés et leur évaluation en francs burundais après le processus d'inventaire et de recensement des PAP

N° Réf	Nom et prénom de la PAP	Sexe	Commune	Colline/ Quartier	Téléphone	Type de biens impactés (pertes permanentes)	Culture impactée	Sup. culture annuelle impactée (m²) ou nombre	PU	PT	Superficie en m² du terrain impacté	PU	PT	Structure impactée	Catégorie de la structure impactée	Appréciation de la structure impactée	Superficie en m² de la structure impactée	PU	PT	Total
1	Miburo Clément (station Alpha oil)	M	Ntahangwa	Muyaga (Kigobe)	61131719	Panneau publicitaire								Simple	Pancarte des publicités de la station "Alpha oil"	Durable	1	300000	300000	300000
2	NSHIMIRIMANA Abdoul	M	Ntahangwa	Muyaga (Kigobe)	61483841	Bâtiment								Simple	Atelier de menuiserie	Sémi-durable	40	200000	8000000	8000000
3	BWARIKINDI therence	M	Ntahangwa	Ngagara Q6	67504035	Cultures annuelles	Patate douce	263	600	157800										157800
4	Coopérative sangwe gihosha représenté par BARUTWAN AYO VINCENT	M	Ntahangwa	Ngagara Q6	61001019	Cultures annuelles	Patate douce	679	600	407400										407400
5	Amina Masudi	F	Ntahangwa	Ngagara Q4	79591543	Cultures annuelles	Manioc	591	600	354600										354600
Total										919 800									8 300 000	9 219 800

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

M= Masculin et F= Féminin

Tableau 22: Personne vulnérable identifiée

Province	Commune	Quartier	Nom et prénom de la PAP	Téléphone	Critères de vulnérabilités
Mairie de Bujumbura	Ntahangwa	Ngagara Q4	Amina Masudi	79591543	Ménage dirigé par une personne atteinte de maladie chronique

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

4.4. Coût global de l'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Boulevard Mwambutsa

Tableau 23: Coût global de l'actualisation du PAR Boulevard Mwambutsa

N°	Poste	BIF
A	Cultures impactées	919 800
B	Pancarte publicitaire avec son abri servant également d'un atelier de menuiserie	8 300 000
A+B	BUDGET TOTAL DE COMPENSATION DES PAP	9 219 800 soit 3 124.72 USD

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024 avec un taux de change mise à jour au 18/03/2025 : 1 USD= 2950.6 Fbu

En comparant les résultats contenus dans le tableau ci-haut indiqué à ceux du même lot élaboré antérieurement, il ressort que le budget de compensation a sensiblement diminué. En effet, comme mentionné dans ce tableau, ce budget est de 9 219 800 Fbu alors qu'antérieurement, il était de 395 974 400 Fbu.

CHAPITRE V: ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PAR

5.1. Responsabilité institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR

La responsabilité première de l'exécution du présent PAR revient au projet de résilience de transport (PRT) à travers le Responsable de la mise en œuvre des activités relatives aux questions de sauvegarde sociale et environnementale travaillant au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Il sera chargé de veiller à ce que les mesures d'indemnisations tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation burundaise et les principes de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée) du cadre environnemental de la Banque Mondiale. Dans ces conditions, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité.

En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Revoir et valider le rapport d'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Boulevard Mwambutsa préparé par le consultant ;
- Diffuser le rapport actualisé du PAR au niveau des autorités centrales et déconcentrées (communes concernées par le projet) et auprès des communautés ciblées ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les autorités locales, et leurs représentants ;
- Superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

En vue de viser une meilleure efficacité de mise en œuvre des actions du présent PAR, il sera procédé au recrutement d'un opérateur (ONG) chargé d'appuyer l'UGP dans la mise en œuvre desdites activités. Il importe de signaler que cette ONG accompagnera aussi l'UGP dans la mise en œuvre des deux autres PAR (PK00-PK11 et PK11-PK25) mis à jour dans le cadre de la présente mission. Cet opérateur aura pour responsabilité les actions suivantes :

- Conduire, en concertation avec l'UGP du PRT, les comités locaux, des campagnes d'information et de consultation avant, pendant et après les travaux pour informer à chaque fois que de besoin, les personnes susceptibles d'être impactées par les réalisations du Projet ;
- Faciliter le processus de compensation des PAP ;
- Appuyer la mise en œuvre et le suivi des stratégies de communication et d'assistance déployées sur le terrain ;
- Conduire, en concertation avec l'UGP du PRT, une campagne de sensibilisation et d'explication des impacts négatifs projetés du projet au fur et à mesure de la progression des travaux ;
- Assurer à chaque fois que de besoin, la communication sur les actions d'assistance et/ou réinstallation en faveur des populations concernées ;
- Appuyer le mécanisme d'enregistrement et de traitement des plaintes ;
- Identifier et évaluer les besoins des acteurs de la zone du Projet en termes de renforcement de capacités (restauration des moyens de subsistances, formation, orientation etc.) ;
- Constituer une banque de données sur l'accueil, l'orientation et l'assistance des PAP ;

En outre, il revient à l'administration communale concernée par le projet d'assurer les responsabilités suivantes :

- Partage et vulgarisation des conclusions du rapport actualisé du lot 3 du PAR auprès des PAPs et leurs représentants ;
- Information, communication et sensibilisation sur le processus et l'organisation des opérations de remise des indemnisations ;
- Suivi et évaluations régulières des opérations des indemnisations.

5.2. Organisation de la mise en œuvre du PAR du Boulevard MWAMBUTSA (lot 3)

L'organisation de la mise en œuvre des opérations d'indemnisation des 5 PAP identifiées dans le cadre du présent PAR doit obéir autant que faire ce peut aux principes et prérogatives de la NES n°5 ci-haut mentionnée régissant les opérations de la réinstallation. Ainsi, selon cette norme, les opérations effectuées pour la réalisation du présent PAR ont respecté les orientations ci-après :

- L'information, la consultation publique, la communication et la participation de tous les acteurs ;
- La conduite, l'accompagnement et le suivi des opérations par l'administration communale ;
- La nécessité de procéder à un phasage du déménagement (arrêt des exploitations dans les emprises des infrastructures) compte tenu de l'avancement des travaux ;
- L'organisation de la mise en œuvre des opérations d'indemnisation par le Projet doit obéir autant que faire se peut aux principes et prérogatives de la NES n°5 du Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale. Elle met en avant un certain nombre d'orientations qu'il faut respecter dans la conduite des opérations de réinstallation.

CHAPITRE VI : CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'organisation des consultations des personnes affectées lors de l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a permis d'une part la vérification de l'acceptation du projet, conditions de son soutien aux décisions et d'autre part la réduction des risques de conflits ou de malentendu qui peuvent générer des retards et des surcoûts dans la mise en œuvre des activités de réhabilitation du tronçon Boulevard MWAMBUTSA (rond- point des Nations unies – carrefour de la Gard du Nord) projet. En conformité avec les exigences législatives nationales, les différentes consultations ont été organisées afin d'assurer au projet un large soutien communautaire conformément aux dispositions du code de l'environnement du Burundi.

Ces consultations ont permis également aux PAP de s'informer sur le projet et de faire connaître leurs préoccupations et de contribuer à la définition des mesures de réinstallation.

Lesdites consultations organisées lors de l'élaboration du PAR du tronçon Boulevard MWAMBUTSA (rond-point Nations Unies Carrefour de la Gare du Nord) se sont déroulées au cours de la période allant du **06 au 07 juin 2024**. La démarche entreprise lors de ces consultations s'est articulée sur une approche participative et inclusive conduite à travers l'organisation des entretiens semi-structurés et des ateliers sous forme de focus groups. Elles ont été inclusives en ce sens que toutes les parties prenantes à savoir les communautés locales de la zone du projet, l'administration locale, les personnes affectées par le projet y compris les groupes vulnérables y ont été conviées

Lors de ces consultations, les échanges ont porté sur les aspects ci-après :

- Information de toutes les parties prenantes sur le projet et ses impacts ;
- Procédures de recensement des personnes affectées par le projet et de l'inventaire de leurs biens impactés ;
- Critères d'éligibilité à la réinstallation ;
- Modalités pratiques de compensation et d'indemnisation ;
- Préoccupations des différentes parties prenantes participant dans ces consultations.

Il importe d'indiquer qu'une séance de consultation publique a été organisée à l'endroit de la population riveraine du Boulevard Mwambutsa. Les préoccupations essentielles retenues exprimées par les participants portent sur les aspects ci-après :

- Compensation avant ou après la mise en œuvre des activités du projet ;
- La date de démarrage des activités ;
- la sous-estimation de la valeur des compensations ;
- le retard dans le paiement des compensations ;
- L'implication des PAP dans la mise en œuvre du présent PAR,
- L'acquisition de l'emploi par la population locale ;

Le nombre de participants à cette séance est de 25 dont 18 hommes et 7 femmes et le tableau synthèse des consultations est en annexe 2.

CHAPITRE VII : MESURES DE REINSTALLATION

Etant donné qu'il n'y aura pas de perte des maisons d'habitation pour les PAP du PAR du tronçon du Boulevard MWAMBUTSA (Rond-point Nations-Unies-carrefour Gard du Nord), il n'y aura pas par conséquent de déplacement physique. Il sera seulement procédé à l'octroi des compensations aux PAP faisant objet d'indemnisation de leurs biens impactés (cultures saisonnières et pérennes)

7.1. Accompagnement des groupes vulnérables dans leur réinstallation.

En vue d'éviter de fragiliser d'avantage la personne vulnérable se trouvant parmi les PAP, il se doit de procéder à l'assister pour lui permettre une réinstallation convenable. Cet accompagnement sera axé sur son coaching dans l'investissement du montant de compensation qui lui sera octroyé.

7.2. Accompagnement social des PAP

Selon la NES n°5, lors de la mise en œuvre des PAR, il est nécessaire de procéder à l'accompagnement social. Cette activité d'accompagnement sera assurée par le responsable en sauvegarde sociale qui sera également en charge du suivi et de la mise en œuvre. Cet accompagnement portera sur la réalisation des actions suivantes:

- Appui-conseil en ce qui est de l'ouverture des comptes au niveau des banques et autres institutions de micro -finances ;
- Renforcement des capacités des PAP pour la réalisation de leurs sous-projets

CHAPITRE VIII. SUIVI, EVALUATION ET RAPPORTS

Le suivi-évaluation et le rapportage s'avèrent indispensables en vue de se rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités du PAR. Le rapportage permet d'informer les responsables du projet et ses partenaires sur les étapes franchies et sur les problèmes éventuels ayant surgi pendant la mise en œuvre desdites activités.

8.1. Suivi interne

Le suivi consistera en un suivi interne par le projet PRT en tant que partie intégrante de la gestion, en collaboration avec les communautés affectées.

Tableau 24: Principaux indicateurs de suivi

Aspect de suivi	Activité et paramètres de suivi spécifiques	Responsables	Indicateur	Echéance
Mise en œuvre du PAR boulevard Mwambutsa	Paieement de la compensation	UGP	% des PAP ayant reçu leurs compensations	Après l'opération d'inventaire, de valorisation des biens impactés et de leur validation
Restauration globale des moyens de subsistance et des revenus	Octroi des moyens de subsistance prévus aux PAP	UGP	Nombre de PAP vulnérables ayant reçu les moyens de subsistance	Après l'opération d'inventaire et d'évaluation des moyens de subsistance
	Vérification de l'acquisition des moyens de subsistance par tous les groupes nécessiteux	UGP en collaboration avec le prestataire de service recruté	Pourcentage des groupes vulnérables assistés	
Consultation et plaintes	Enregistrement et résolution des plaintes	Comité de gestion des plaintes	Nombre de plaintes reçues et classement par catégorie	Durant toute la période de mise en œuvre de ce PAR
			% des plaintes traitées par rapport aux plaintes reçues	

8.2. Evaluation

Les documents de référence qui serviront de base à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent PAR ;
- Le CPR élaboré dans le cadre du présent projet

8.3. Diffusion et publication du PAR du boulevard Mwambutsa

Après approbation, le présent du PAR sera publié dans le Renouveau qui est le journal officiel du Burundi en vue d'informer les différentes parties prenantes dans sa mise en œuvre. Il sera également diffusé sur le site web de la Banque Mondiale.

En outre, une copie de ce document sera déposée au niveau des secrétariats des communes de la mairie de Bujumbura constituant la zone d'intervention du projet pour consultation. Ensuite, il sera organisé des séances de restitution du contenu dudit document. Dans un premier temps, des contacts seront pris avec les autorités administratives et locales concernées par le projet. Ces rencontres permettront d'informer les parties prenantes et les PAP sur les séances de restitution, et de préparer et diffuser les communiqués y afférents.

Enfin, il sera organisé une réunion de restitution du PAR boulevard Mwambutsa à toutes les PAP dans la commune Ntakangwa de la zone d'intervention du projet selon le calendrier arrêté afin de démarrer les activités d'exécution de la réinstallation. Les informations faisant objet de diffusion du PAR au cours de sa mise en œuvre porteront sur les aspects ci-après :

- *Les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;*
- *Les types des biens impactés et leurs propriétaires (liste des PAP) ;*
- *L'ordonnance ministérielle et les principes de la NES n°5 constituant la référence de calcul des montants de compensation/indemnisations des biens impactés ;*
- *Les montants de compensation ;*
- *Le calendrier de mise en œuvre du PAR ;*
- *Le renforcement des capacités des PAP.*

8.4. Rapports

L'Unité de Gestion du Projet pour la mise en œuvre des différents lots des PAR produira des rapports mensuels de mise en œuvre du présent lot 3 du PAR qui seront fournis aux instances nationales pertinentes et à la Banque Mondiale. Les rapports concernant les indemnisations, le suivi externe et l'évaluation seront également transmis à la Banque Mondiale.

8.5. Mise en œuvre du PAR

Les détails de la mise en œuvre des activités du présent PAR sont développés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 25: Calendrier d'exécution du PAR

[illegible]

CHAPITRE IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

9.1. Principes et procédures de gestion des plaintes.,

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) élaboré lors de la préparation du projet PRT comprend un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Ce dernier montre la structure et les procédures de traitement et gestion des plaintes/réclamations pouvant surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Parmi ces plaintes, on note celles relatives à la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation. Les plaintes y afférentes portent sur les aspects ci-après :

- Erreurs dans le mesurage et comptage des biens impactés ;
- Erreurs lors de l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles ;
- Conflit sur la possession d'un bien ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Conflit sur la gestion des montants d'indemnisation au niveau familial.

Les procédures dont il est question concernent les différentes étapes requises pour la gestion desdites plaintes. Il s'agit notamment de l'enregistrement de ces plaintes, l'investigation, le traitement et la résolution de ces plaintes.

Il s'agit aussi d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes d'une manière rapide, efficace, participative et accessible à toutes les parties prenantes. Il permet aussi de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'approche participative indiquée dans le PMPP et dans le Mécanismes de Gestion des plaintes y intégré a été appliquée lors de l'élaboration du présent PAR lot 1 dans le souci de réduire le nombre de plaintes et de permettre de gérer de façon efficiente et efficace les cas qui surviendraient.

9.2. Structure de gestion des plaintes

En ce qui concerne la structure de gestion des plaintes, elle s'articule sur 4 niveaux répartis de la manière suivante :

➤ **Premier niveau : Niveau collinaire**

Les plaintes surgissant lors de la mise en œuvre des actions du plan d'action de réinstallation seront gérés dans un premier temps par un comité collinaire mis en place à cette fin.

➤ **Deuxième niveau : Niveau communal.**

Les plaintes qui n'auront pas pu être résolues au niveau collinaire seront référées au second niveau établi au niveau communal et seront gérées par un comité communal

➤ **Troisième niveau : Niveau national.**

Les plaintes non résolues au deuxième niveau seront référées au troisième niveau établi au national.

Ces plaintes seront gérées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

➤ **Quatrième niveau : Niveau de la justice**

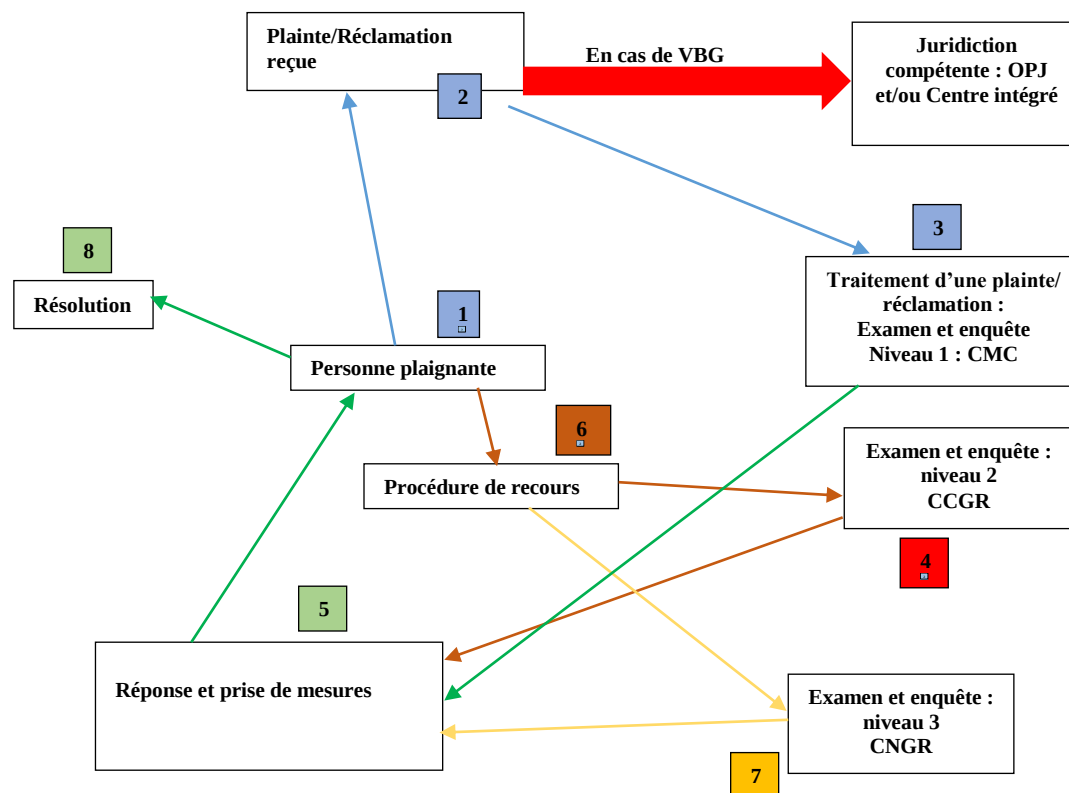
S'il y a des plaintes non résolues au troisième niveau, les plaignants auront droit de saisir la justice pour qu'ils soient rétablis dans leurs droits.

Cette structure ci-haut décrite est synthétisée dans le tableau et schémas ci-après :

Tableau 26: Structure de gestion des plaintes

Niveaux	Structures de gestion	Responsable	Délai de traitement
Niveau 1	Comité collinaire en collaboration avec l'ONG recrutée pour la mise en œuvre de tous les lots du PAR	Chef de colline	5 jours
Niveau 2	Comité Communal de Gestion des plaintes en coopération avec l'UGP	Administrateur communal ou son représentant	5 jours
Niveau 3	Unité de Gestion du Projet	Spécialiste en sauvegarde sociale	7 jours
Niveau 4	Instances judiciaires habiletés	Président du Tribunal	10 Jours

Figure 2 : Organigramme du MGP



ANNEXES :

Annexe 1. Réunion de sensibilisation des parties prenantes pour l'inventaire des biens impactés et le recensement dans le cadre du projet de résilience du transport au Burundi (PRT) en commune de Ntahangwa en date du 06 juin 2024

Parties Prenantes	Préoccupations Exprimées	Attentes	Recommandations
Les chefs de quartiers de la zone Gihosha, Kamenge et Ngagara ainsi que l'Ingénieur Communal de Ntahangwa	➤ Mettre en place un comité de suivi composé par les représentants des PAP et des représentants de la communauté locale pour garantir que les compensations sont justes et équitables par rapport aux pertes encourus. Ce comité devra être mis en place avant le démarrage de la mise en œuvre des activités du PAR ➤ Les participants ont demandé pourquoi le tronçon métalussa–COTEBU n'est pas concerné par le projet alors que c'est là ou commence le boulevard Mwambutsa ➤ Démarrage des travaux avant l'indemnisation des PAP ➤ Mauvais dénombrement des biens à indemniser par les agents chargés de les identifier ➤ Il y a des parcelles qui sont en conflit pour lesquelles il sera difficile à identifier qui indemniser. A ce niveau, il a été proposé de les identifier, de les valoriser et d'attendre l'issue de ces conflits avant d'octroyer les indemnisations ➤ Inquiétudes des PAP sur la valeur des indemnités et le processus d'évaluation des pertes (cultures, propriétés, maisons d'habitation ou commerciales, boutiques ou kiosques)	➤ La circulation en ville sera fluide car l'embouteillage dans les rues sera diminué ➤ Les piétons et les cyclistes auront leur passage sécurisé ➤ Le nombre des accidents sera réduit ➤ Les retards au travail seront diminués ➤ La ville sera propre ➤ La ville aura une belle image dans d'autres pays ➤ La vision 40 et 60 du Président sera partiellement atteinte	- Une réunion de sensibilisation de toute la population visée par le projet soit organisée juste au démarrage des travaux - Recruter la main d'œuvre de la localité au démarrage des travaux de chantier - Que la commune soit impliquée dans tous le processus (toute la durée) du projet

Annexe 2 : Synthèse des consultations publiques à l'endroit des personnes affectées par le projet

Parties prenantes	Préoccupations	attentes	Recommandations (suggestion)
Administration	1. Pour les PAP dont les biens perdus sont des maisons, le projet va nous donner de l'argent ou bien il va les construire pour nous ? A cette question, la réponse a été qu'il n'y aura pas des maisons qui seront impactées le long de Boulevard Mwambuts	1. Il n'y aura plus d'embouteillage. La circulation sera bien fluide) 2. développement des activités socio-économiques le long du tracé 3 contribution à la création d'emploi 4. Réduction de la pauvreté pour la population riveraine du Boulevard Mwambutsa (lot 3 du PAR) à travers la création d'emploi et le développement des activités économiques 4. Bonne collaboration entre l'Unité de Gestion du Projet et les PAP dans l'identification des biens impactés	1. En cas de perte des maisons, les deux options sont possibles mais la plus préférée est que le projet choisisse le site sur lequel construise vos maisons et procède à la construction de ces maisons. En outre, le projet peut donner de l'argent aux PAP impactées pour qu'elles construisent elles-mêmes leurs propres maisons. 2. La réhabilitation du Boulevard Mwambutsa va améliorer les conditions de transport 2. Percevoir l'indemnisation tenant compte des conditions de vie actuelles pendant l'octroi des compensations 3. Étendre le projet dans tout le pays

Population (PAP)	1.Nous allons percevoir l'indemnisation avant la mise en œuvres des travaux ? 2.Le gouvernement ne va pas étendre la route comme nous le constatons sur la RN9 ? 3.Au cours de l'exécution des travaux ,nous allons vaquer à nos activités quotidiennes convenablement ?	1. La ville sera bien embellie 2.reduction des risques d'accidents 3.baisse du coût de transport 4. Facilité l'évacuation d'urgence vers les structures sanitaires	1.Oui, vous allez percevoir l'indemnisation avant la mise en œuvres des travaux 2.Le gouvernement ne va pas retourner après l'exécution pour étendre la route. 3.Au cours de l'exécution des travaux, vous allez continuer à vaquer à vos activités quotidiennes mais ceux qui seront dans l'emprise vont déménager après avoir été indemnisés
---------------------	---	--	---

Annexe3 : PV et liste de présence des participants aux consultations publiques

Projet de Résilience des TransportsProcès Verbal de la séance de Consultation des parties prenantes

- 1 Date 06/06/2024
- 2 Heure de début de la séance 9h15
- Heure de fin de la séance 10h35
- 3 Province: Bujumbura Mairie
- Commune: NTAHANGWA
- 4 Zone: NGAGARA Quartier 4.

Itinéraire de la séance

Le 06 juin 2024, à 9h15, une séance d'échange avec la population riveraine du Boulevard MWAMBUTSA en prélude à la mission d'actualisation des plans d'action de Réinstallation relatifs aux travaux sur l'axe de Boulevard MWAMBUTSA, Melchior NAAAAJE, sur la voie de contournement Ouest de Bujumbura et sur l'axe RN3 PK00- PK25.

L'objet de la séance est de sensibiliser/informer la population riveraine du Boulevard MWAMBUTSA sur la mission d'identification (de leur) leur biens perdus.

A l'ouverture de la séance, le consultant a pris la parole pour expliquer le contexte de la mission et a insisté sur la nécessité de se prononcer sur les conditions de travail et de collaboration avec l'administration locale afin de pouvoir identifier les biens perdus. Il a exhorté aux participants à faire des suggestions pour que la mission soit bien accomplie.

BARANAGANJE Augustin



- | | | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------|---|
| 1. NDUWAYEZU | jeon Claude | 62 983 322 | nduwayezu / nduwayezu |
| 2. NIYUHIRE | Jacqueline | 79 103 219 | niyuhire |
| 3. IZAKUZE | PACIS | 79 273 594 | izakuze - edpoint
chef de
quartier |
| 4. NIMUBONA
Representante | Nana Diane
Cooperative sangur | 66 504 202 | nduwayezu Ngangana |
| 5. NSHIMIRIMANA
Vice president | Pascal
(Cooperative sangur) | 69 507 770 | nduwayezu |
| 6. Eddy | ITANGISHAKA | 68 846 040 | nduwayezu |
| 7. NSHIMIRIMANA | Godfruid | 61 776 924 | nduwayezu |
| 8. NIYONGABO | Joseph | 76 888 060 | nduwayezu |
| 9. NIMUBONA | Alexis
Chef de quartier | 79 965 030 | nduwayezu |

Annexe 4 : Quelques photos d'illustration de l'organisation des consultations publiques

Photo illustrative de l'organisation d'une séance de sensibilisation de l'administration locale



Consultation publique à l'endroit des personnes affectées par le projet au niveau du quartier 6 de Ngagara.





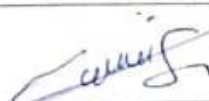
Annexe 5: Fiches individuelles des PAP

FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION DE LA PAP

N° Fiche référence	PAP	Province	Commune	Colline	Téléphone	PRT
1	Miburo Clément (station Alpha oil)	Mairie de Bupumbura	Ntalongwa	Muyaga (Kigobe)	61131719	PRT
1. Bâtiments impactés						
Type de biens impactés	Appréciation	Nombre	PU	PT	Coût total	
Panoramas des publicités de station "Alpha oil"	Durable	1	300000	300000		
				0		300000
				0		
2. Superficie foncière perdue						
Parcelles	Superficie en m²	PU	PT	Coût du foncier		
				0		
3. Cultures impactées						
Type	Superficie en m²	PU	Coût total	Total Coût cultures annuelles		
			0			
			0		0	
Total			0			
4. Cultures pérennes perdues						
Type	Nombre	PU	Coût total	Total Coût cultures pérennes		
			0			
			0			
			0			
			0		0	
			0			
			0			
Total			0			
Total du coût de compensation de la PAP						
Coût total à payer à la PAP				300000		
Nom & Prénom du chef de quartier	Signature	Nom & Prénom de la PAP	Signature			
HAKIZIMANA Evelyne		Miburo Clément (station Alpha oil)				

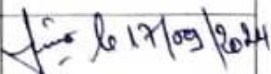
71353128

FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION DE LA PAP

N° Fiche référence	PAP	Province	Commune	Colline	Téléphone	PRT
2	NSHIMIRIMANA Abdoul	Mairie de Rugamba	Ntanga	Muyaga (Kigobe)	61403841	
1. Bâtiments impactés						
Type de biens impactés	Catégorie	Appréciation	PU	Coût	Coût total	
Atelier de menuiserie	Semi-durable	40	200000	8000000		
				0		
				0		
						8000000
2. Superficie foncière perdue						
Parcelles	Superficie en m²	PU	PT	Coût du foncier		
				0		
3. Cultures impactées						
Type	Superficie en m²	PU	Coût total	Total Coût cultures annuelles		
			0			
			0			
Total			0		0	
4. Cultures pérennes perdues						
Type	Nombre	PU	Coût total	Total Coût cultures pérennes		
			0			
			0			
			0			
			0			
			0			
			0			
Total			0		0	
Total du coût de compensation de la PAP						
Coût total à payer à la PAP				8000000		
Nom & Prénom du chef de quartier		Signature		Nom & Prénom de la PAP		Signature
HAKIMIRIMANA Evelyn				NSHIMIRIMANA Abdoul		

71353128

FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION DE LA PAP

N° Fiche référence	PAP	Province	Commune	Colline	Téléphone	PRT		
3	BWARIKINDI Therence	Mairie de Bujumbura	Ntahangwa	Nyagata Q6	67504035			
1. Bâtiments impactés								
Type de biens impactés	Catégorie	Appréciation	PU	Coût	Coût total			
				0	0			
				0				
				0				
2. Superficie foncière perdue								
Parcelles		Superficie en m²	PU	PT	Coût du foncier			
					0			
3. Cultures impactées								
Type	Superficie en m²	PU	Coût total	Total Coût cultures annuelles				
Potatée douce	263	600	157800	157800				
			0					
Total			157800					
4. Cultures pérennes perdues								
Type	Nombre	PU	Coût total	Total Coût cultures pérennes				
			0	0				
			0					
			0					
			0					
			0					
			0					
Total			0					
Total du coût de compensation de la PAP								
Coût total à payer à la PAP				157800				
Nom & Prénom du chef de quartier		Signature		Nom & Prénom de la PAP		Signature		
HABOZI, NATA Nday		 76968271		BWARIKINDI Therence		 le 17/09/2024		

FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION DE LA PAP

N° Fiche référence	PAP	Province	Commune	Colline	Téléphone	
4	Coopérative sangwe gihosha représentée par BARUTWANAYO VINCENT	Mairie de Bujumbura	Ntahangwa	Nyagara Q6	61001019	PRT
1. Bâtiments impactés						
Type de biens impactés	Catégorie	Appréciation	PU	Cont	Coût total	
				0	0	
				0		
				0		
2. Superficie foncière perdue						
Parcelles	Superficie en m ²	PU	PT	Coût du foncier		
				0		
3. Cultures impactées						
Type	Superficie en m ²	PU	Coût total	Total Coût cultures annuelles		
Potato douce	679	600	407400	407400		
			0			
Total			407400			
4. Cultures pérennes perdues						
Type	Nombre	PU	Coût total	Total Coût cultures pérennes		
			0	0		
			0			
			0			
			0			
			0			
			0			
Total			0			
Total du coût de compensation de la PAP						
Coût total à payer à la PAP				407400		
Nom & Prénom du chef de quartier	Signature	Nom & Prénom de la PAP	Signature			
HABONIMANA Kéty	 J. 11/09/2014 76908 d/21	Coopérative sangwe gihosha représentée par BARUTWANAYO VINCENT				

FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION DE LA PAP

N° Fiche référence	PAP	Province	Commune	Colline	Téléphone	PRT
5	Amina Masudi	Mairie de Bujumbura	Ntahungwa	Nyagata 04	79591543	
1. Bâtiments impactés						
Type de biens impactés	Catégorie	Appréciation	PU	Coût	Coût total	
				0	0	
				0		
				0		
2. Superficie foncière perdue						
Parcelles	Superficie en m ²	PU	PT	Coût du foncier		
				0		
3. Cultures impactées						
Type	Superficie en m ²	PU	Coût total	Total Coût cultures annuelles		
Manioc	591	600	354600	354600		
			0			
Total			354600			
4. Cultures pérennes perdues						
Type	Nombre	PU	Coût total	Total Coût cultures pérennes		
			0	0		
			0			
			0			
			0			
Total			0			
Total du coût de compensation de la PAP						
Coût total à payer à la PAP				354600		
Nom & Prénom du chef de quartier		Signature		Nom & Prénom de la PAP		Signature
Nimurorwa Alexis		[Signature]		Amina Masudi		[Signature]

Annexe 6: Fiche d'enquête socio-économique**NOM DE L'ENQUETEUR**.....**DATE DE L'ENQUETE**.....**PROVINCE**..... ;**COMMUNE**.....**Quartier/COLLINE****SOUS-COLLINE**

Prendre les coordonnées géographiques.....

NOM ET PRENOM DE LA PAP.....**Téléphone**.....

Genre de la PAP : Homme.....Femme.....

Age de la PAP.....

Statut matrimonial de la PAP : *marié... ; divorcé... ; veuf..... ; célibataire... ; fiancé.....*

Activité principale

Agriculture... ; Elevage... ; Commerce... ; Artisanat... ; Etudiant... ; Fonctionnaire... ; Salarié du privé... ; Religieux... ; Retraité... ; Sans activité...

Activité secondaire

Nombre d'enfants de moins de 7 ans

Nombre de personnes à charges dans le ménage :

D'où vient le chef de ménage :

De la colline/quartier	De la commune	De la province	D'ailleurs

Critère de vulnérabilité

Critères de vulnérabilité	X
Ménages dirigés par les jeunes de moins de 18 ans sans accompagnement	
Le ménage dirigé par une femme veuve	
Les personnes handicapées physiques ou mentales	
Personnes atteintes de maladies chroniques	
Les personnes âgées isolées	

SECTION EDUCATION**Les parents et l'école**

Père : Sans... ; Catéchèse... ; Primaire... ; Métier... ; Secondaire... ; Université...

Mère : Sans... ; Catéchèse... ; Primaire... ; Métier... ; Secondaire... ; Université...

Les enfants et l'école

Sans... ; Fondamental... ; Post fondamental... ; Métier... ; Université...

Accès à l'école primaire

Distance en Km....

Accès à un centre de santé

Distance en Km...

Accès à l'électricité

	Par le réseau (REGIDESO)	Autre réseau	D'une manière autonome
Oui			
Non			

Accès à l'eau potable

Réseau (REGIDESO)	
Autre réseau	
Source	
Puits	
Forage	
N'a pas accès à l'eau potable	

Appartenance à une tontine

Oui...

Non...

Accès à des groupements ou associations

Oui...

Non...

Si oui lesquels, citez-les

Catégories de groupements ou associations	
Pour l'agriculture	
Groupe de femmes	
Autres	

Revenus

Revenu issu de l'agriculture, l'élevage et la forêt A	Revenu issu des autres activités B (voir tableau en dessous)	Charges du ménage C	Revenu net du ménage A + B - C

1) Autres produits nets / revenus que l'agriculture

	Type	Produits nets ou revenus
Artisanat		
Commerce		
Fonctionnaire		
Salarié privé		
Religieux		
Autres		
Total		

Charges annuelles du ménage

Types de dépenses	En FBU
Alimentation	
Santé	
Education	
Habits et chaussures	
Entretien maison	
Transports	
Autres	
Total	

Cheptel du ménage

Type d'animaux	Nombre
Vaches	
Chèvres	
Moutons	
Porcs	
Volailles	
Autres	

Autres biens du ménage

Voiture	Moto	Vélo	TV	Radio	Téléphone portable

Fiche d'enquête des biens impactés

HABITAT

Nombre de pièces	
Surface moyenne occupé par la maison	
Type de toit	
Type de mur	
Type de pavement	
Nombre de personnes y habitant	
Bâtiments en annexes	
Maison secondaire	
Cuisine	
Toilette	
Etable vache	
Chevrerie	
Bergerie	
Porcherie	
Poulailler	
Clapier	

Maison et alentours

Foncier titré	Propriété coutumière	Squatteur	Locataire

La notion de squat doit être utilisée avec parcimonie, uniquement quand le PAPs s'est installé sur le domaine public (*exemple : trottoir, rue, route, talus, bord de canal*)

	Propriétaire y habitant		Propriétaire n'y habitant pas
	Sans locataire	Avec locataire	
Propriétaire titré			
Propriétaire coutumier			

Surface agricole, forestière et pâturage en m²

	Surface totale de la PAP	Surface total de la PAP impactée	Surface en propriété avec n° de titre foncier impacté	Propriété coutumière impactée	Surface louée impactée	Squatteur impacté
Terre cultivée en						

coteau						
Forêt / boisement						

Statut foncier

Propriétaire	Locataire	Usufruit	Prêt	Squatteur

Cultures pérennes

Nom de l'espèce	Adultes impactés	Jeunes impactés
Arbres forestiers		
Avocatier		
Bananier (banane à cuire)		
Bananier (banane à bière)		
Bananier (banane fruit)		
Citronnier		
Eucalyptus		
Goyavier		
Grevillea		
Mandarinier		
Manguier traditionnel		
Manguier amélioré		
Oranger		
Palmier		
Papayer		
Autres agrumes		

Cultures saisonnières

Catégorie	Nom de la spéculation	m ²
Graminées	Maïs	
	Riz	
	Sétariat	
	Pénisetum	
	Tripsacum	
Légumes	Aubergine	
	Oignon	
	Poireau	

	Tomate	
	Chou	
	Céleri	
	Carotte	
	Epinard	
	Amarante (Irengarenga)	
	Salade	
	Piment, pili-pili	
Tubercules		
	Patate douce	
	Igname	
	Manioc	
	Colocase	
Légumineuses	Arachide	
	Haricot	
	Soja	
Fruits	Ananas	
Autres	Coton	

Lieu de réinstallation souhaité (distance)_____

Signature PAP

Signature Enquêteur

Signature du chef de Quartier/colline/sous colline

Annexe 7 : Fiche d'inventaire des biens impactés et de recensement des PAP

Nom de la PAP / Amazina yose:	
N° Carte d'identité / Numéro ya karangamuntu:	
Province / Intara:	
Commune / Komine:	
Zone/Zone:	
Quartier/Colline / quaritiye/Umusozo wa recensement:	
N° de la fiche / numero y'ifishi	
N° de téléphone de la PAP / Numero ya telefone:	

Liste des biens et sites affectés / Urutonde rw'ibintu biri mumuhora uzocamwo Ibarabara

A. Les structures principales ou secondaires et sites (maison, boutiques, tombe, latrine etc) qui se trouvent, en partie ou totalité à l'intérieur de l'emprise et qui doivent être relocalisés / compensés sont :

	Type de maison (voir code ubwoko bw'inyubakwa)	Toit: Ibisakazo (galvanisées,	Murs / Impome	Pavement / Isaso	Nombre de chambres: Igitigiri c'ivyumba	Dimension / uko ingana
1						Largeur:.....m Longueur:.....m
2						Largeur:.....m Longueur:.....m

Type d'infrastructure (ubwoko bw'inyubakwa) : 1-Maison d'habitation (Inzu yo kubamwo); 2-Commerce /Atelier (Inzu yo kudandarizamwo); 3-Maison secondaire (inzu n'ntoya); 4-Cuisine (Igikoni); 5-Douche (Ubwogero); 6-Toilette (ubwiherero); 7-Etable vache (ikiraro c'inka); 8-Porcherie (ikiraro c'ingurube); 9-Cheverrie (ikiraro c'impene); 10-Bergerie (ikiraro c'intama); 11-Clapier (inzu y'inkwavu); 12-Autres à préciser (ibindi bivuge)

Toit (ibisakazo): 1-Tôle (amabati); 2-Tuiles locales (amategura); 3-Paille (ivyatsi); 4-Tuiles industrielles (amatgura y'ikizungu); 5-Béton; 6-Tôle plastique, 7 : sheeting, 8 : carton; 9-aucun; 10-autre à préciser dans la case

Murs (impome): 1-Briques adobes (amatafari ya rukarakara); 2-Bois / pisé non cimenté (ibiti bihomeye n'ivyondo); 3-Briques cuites (amatafari ahiye); 4-Blocs ciment (amatafari akozwe mw'isima); 6-Toile plastiques, 7-sheeting, 8-cartons; 9-Autre à préciser dans la case (ibindi bivuge)

Pavement (isaso): 1-Terre / sable (ivu canke umucanga); 2-Ciment lisse (isima); 3-Pierre (amabuye); 4-Briques cuites (amatafari ahiye); 5-Carrelagede céramique (Amakaro), 6-Autres à préciser dans la case (ibindi bivuge)

B. Les cultures annuelles et pérennes qui se trouvent à l'intérieur de l'emprise et qui doivent être compensées sont (ibiterwa n'ibiti biri mumuhora bizoshumbushwa):

Parcelle 1 / umurima wa 1

Culture annuelle	Superficie (m²)
Cultures pérennes	Nombre de pieds
1	
2	
3	
4	
5	

Parcelle 2 / umurima wa 2

Culture annuelle	Superficie (m²)
Cultures pérennes	Nombre de pieds
1	
2	
3	
4	
5	

C. Superficie (en m²) de la propriété foncière perdue (occupée par les accotements, les espaces pour les piétons et pour les fosses : canalisation)

Superficie (m²)	
-----------------	--

Signatures (Imikono) : J'accepte que les actifs sont inventoriés correctement et traduisent la réalité (Ndemeye ko urutonde rw'ibintu vyanditswe aha hejuru nk'ibizoshumbushwa ari vyose kandi vyo)

Nom et titre / izina n'ico akora:	Signature (Igikumu)	Date (itariki)
Enquêteur (Uwagize itohoza) :		
PAP (Nyene urugo):		
Chef de quartier/colline / ou son représentant (Umukuru wa quaritiye/w'umutumba canke uwumuhagarariye):		

Annexe 8 : Référence de calcul des indemnisations

Tarifs d'indemnisation au m² bati (en millier de francs burundais) applicables aux constructions semi-durables

Standing							
FAIBLE		MOYEN		HAUT		TRES HAUT	
Auto	Entreprise	Auto	Entreprise	Auto	Entreprise	Auto	Entreprise
182,4	-	182,4	0	0	0	0	0
200	-	220	-	-	-	-	-

Annexe 9 : CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le présent chapitre donne les éléments du cadre légal national qui guidera le processus de réinstallation. Spécifiquement, ceci a trait à la législation en rapport avec le droit de propriété, le foncier, les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, la participation du public, les services techniques et administratifs concernés. Il doit fournir également un récapitulatif sur les orientations de la Banque mondiale en matière d'acquisition, restriction et réinstallation forcée comme mentionné dans la NES n°5. Afin de clarifier les directives à suivre dans le présent projet, une analyse comparée de la législation nationale en matière de réinstallation et du cadre environnementale et social de la Banque mondiale

✓ Législation nationale qui régit la réinstallation

La législation nationale en matière de réinstallation repose sur un arsenal de textes législatifs en rapport avec la propriété foncière et à la réinstallation au Burundi. Ces textes cadrent avec les aspects ci-après:

- Constitution de la République du Burundi (2018) ;
- La Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, qui couvre les aspects liés à la tenure foncière et aux droits de propriété
- Décret n° 100/15 du 30/01/2017 portant réorganisation de la Commission Foncière Nationale et de son secrétariat Permanent
- Décret n° 100/72 du 26 Avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi
- Ordonnance Ministérielle conjointe n°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique,
Les dispositions importantes par rapport à la propriété foncière et à la réinstallation forcée sont développées dans les points qui suivent.

➤ Propriété foncière et catégorie de terre au Burundi

Par propriété foncière, on entend le droit d'usage, de jouissance et de disposition d'un fonds d'une manière absolue et exclusive, sauf restrictions résultant de la loi ou des droits réels appartenant à autrui (article 19 du code foncier). Cela signifie qu'un propriétaire d'un fonds peut librement l'exploiter, le vendre, le faire louer ou le céder gratuitement, etc.

La constitution de la République du Burundi promulguée en 2018 garantit à tous le droit à la propriété privée, à sa protection. En effet, en son article 36, la constitution stipule que « toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée.

En son article 36, la constitution stipule que « toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée.

Le code foncier en son article 313, précise que le droit de propriété foncière peut être établi :

- ✓ Soit par un titre foncier établi par le Conservateur des Titres Fonciers ;
- ✓ Soit par un certificat foncier établi par le Service foncier communal reconnaissant une appropriation régulière du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, permanente et durable, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain.
- ✓ En son article 380, le code foncier protège les propriétaires fonciers en vertu de la coutume comme suit : Ces droits privatifs peuvent faire l'objet d'un certificat établi par le service foncier communal compétent territorialement.

Concernant les types de terres au Burundi, la Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi distingue les terres relevant du domaine public de l'État et autres personnes publiques qui sont soumises aux règles de la gestion domaniale et celles relevant du domaine privé de l'État et des personnes privées qui relèvent de la gestion foncière de droit commun. Le domaine public de l'Etat est formé d'un domaine public naturel et d'un domaine public artificiel (Article 188). Le domaine public naturel de l'Etat comprend : (i) les lits et les eaux des rivières et autres cours d'eau depuis leur source jusqu'à leur embouchure ou à leur sortie du territoire national ; (ii) les fonds et les eaux des lacs et des étangs ; et (iii) les rives ou bords des cours et des plans d'eau sur une longueur à déterminer par décret⁷ ; (iv) tout élément classé dans ce domaine par des lois spécifiques notamment les aires protégées (article 189).

Le domaine public artificiel de l'Etat comprend, notamment, (i) les aménagements et infrastructures hydrauliques publics ; (ii) les aménagements et infrastructures publiques destinés à la production et à la distribution de l'eau et du courant électrique (article 194), ainsi que des servitudes d'utilité publique notamment, les servitudes de passage, d'implantation et de circulation (article 195).

Selon l'article 26 du code forestier, en plus des terres domaniales qui portent des produits forestiers ligneux et non ligneux d'origine naturelle ou anthropique et gérées à des fins forestières; les terrains domaniaux non boisés, notamment ceux nécessitant un reboisement pour la conservation ou la restauration des sols, la régulation des systèmes hydriques ou l'accroissement de la production forestière, dès qu'ils auront fait l'objet de la procédure de classement définie aux articles 28 à 31 de la présent

➤ Expropriation et indemnisation

Le droit de propriété d'une personne privée (exercé en vertu d'un titre foncier, d'un certificat foncier, d'un titre administratif ou d'un mode coutumier d'acquisition), peut être exproprié pour cause d'utilité publique au bénéfice de l'Etat ou de toute autre personne publique, moyennant le versement d'une juste et préalable indemnité (art 411). Cette disposition serait requise au cas où des investissements devaient être réalisés dans des terres des particuliers. Cela est très probable du fait que dans la zone du projet, la plupart des terres appartiennent à des personnes privées.

Concernant la minimisation des expropriations : En ses articles 412 et 414, le code foncier fixe des limites pour minimiser les expropriations. En effet, l'article 412 stipule que hormis les cas où l'expropriation a pour but de constituer une zone protégée, seul le terrain nécessaire aux infrastructures d'utilité publique et leurs dépendances peut faire l'objet d'expropriation. Par

ailleurs, en son article 414, le code foncier précise que les biens expropriés ne peuvent être utilisés par le bénéficiaire de l'expropriation que pour la destination d'utilité publique énoncée dans la déclaration provisoire d'utilité publique et dans la décision d'expropriation. En matière des procédures d'expropriation, l'article 417 stipule que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comprend les étapes suivantes :

- Le dépôt du projet justifiant l'expropriation par son promoteur ;
- La déclaration provisoire d'utilité publique ;
- Le rapport d'enquête;
- L'avis de la commission foncière nationale ;
- Le décret ou l'Ordonnance d'expropriation.
- Compétence de déclaration d'utilité publique et d'expropriation : l'article 418 distingue trois niveaux de compétences pour déclaration d'utilité publique et d'expropriation
- Le Ministre ayant les terres rurales dans ses attributions pour une superficie de terre rurale n'excédant pas vingt-cinq hectares ;
- Le Ministre ayant l'urbanisme dans ses attributions pour une superficie de terre urbaine n'excédant pas un hectare ;
- Le Président de la République pour une superficie de terre rurale excédant vingt-cinq hectares et pour une superficie de terre urbaine excédant un hectare

En ce qui est de l'enregistrement et cession des terres domaniales, le code foncier impose l'obligation de mesurer, borner et immatriculer les terres domaniales, (article 213), en précisant bien qu'aucune d'entre elles ne peut être cédée ou concédée si elle n'a pas été enregistrée (article 223).

En outre, le code définit un cadre institutionnel, en l'occurrence la Commission foncière nationale (articles 452 et 453), sans l'avis de laquelle aucun acte concernant notamment la cession et la concession d'une terre domaniale (art 222), l'expropriation pour cause d'utilité publique (art 417) ne peut être posé valablement.

Quant à l'organisation des consultations, la gestion des plaintes et de publication, l'article 420 du code foncier précise que : (i) l'autorité compétente affiche à son bureau et adresse en deux exemplaires de la copie de sa déclaration à l'Administrateur communal concerné aux fins de recueillir toutes observations utiles des personnes intéressées quant à l'utilité publique du projet et quant à l'existence, la nature et l'étendue des droits réels exercés sur les terres dont l'expropriation est envisagée ; (ii) l'Administrateur communal fasse ensuite procéder à l'affichage, pendant un mois, la déclaration provisoire d'utilité publique au bureau de la commune et la notifie contre récépissé à toutes les personnes exposées à l'expropriation ; (iii) les résultats de l'enquête soient consignés dans un rapport adressé à l'autorité compétente et une copie est conservée par le Service foncier communal. Par rapport aux consultations et gestions des griefs, l'article 31 du code forestier, précise aussi que la procédure de classement des boisements comporte quatre phases suivantes : :

- ✓ La reconnaissance du domaine à affecter et des droits d'usage qui s'y exercent ;
- ✓ La consultation publique;
- ✓ L'arbitrage des réclamations relatives au projet ;
- ✓ L'acte d'affectation

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de classement sont fixées par décret.

En matière d'indemnité d'expropriation et tarifs d'indemnisation, l'indemnité d'expropriation doit compenser intégralement le préjudice subi par l'exproprié (article 424). Elle est négociée à l'amiable entre les parties intéressées ou, à défaut, par la juridiction compétente (article 428), saisie par une des parties.

L'article 426 indique que « les Ministères ayant les terres dans leurs attributions fixent par Ordonnance conjointe le niveau minimal des tarifs d'indemnisation des immeubles par nature et par incorporation, après avis de la Commission Foncière Nationale. Ces tarifs doivent être régulièrement actualisés ». Actuellement, l'ancienne ordonnance de 2008 a été actualisée. Elle a été remplacée par l'ordonnance ministérielle conjointe n°710/540/553 du 24/05/2022. C'est cette dernière qui doit être appliquée.

Concernant la forme d'indemnité, l'Article 425 précise que l'indemnité d'expropriation peut prendre la forme, soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti, le cas échéant, d'une indemnité partielle destinée à la réinstallation de l'exproprié. Toutefois, l'exproprié peut exiger une indemnité pécuniaire et, à défaut d'accord à l'amiable, il s'en réfère à la juridiction compétente.

➤ **Lettre de politique foncière**

Cette lettre indique les orientations du gouvernement burundais pour organiser certains aspects de l'accès à la terre et à ses ressources naturelles, en particulier l'appropriation de la terre et la sécurisation des droits y afférant. Elle précise et complète d'autres notes stratégiques et textes relatifs à la gestion des terres, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme ou de l'environnement.

✓ **Ordonnance Ministérielle conjointe n°710/540/553 du 24/05/2022**

Selon l'ordonnance ci-haut citée portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'article 1^{er} stipule que le paiement de l'indemnisation d'expropriation pour cause d'utilité publique est en tous les cas préalable à toute action de déplacement de la personne expropriée.

✓ **Exigences de la Banque Mondiale en matière de réinstallation forcée.**

En matière de l'expropriation, au niveau de la Banque Mondiale, c'est la norme environnementale n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée » du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de 2018 qui donne les orientations à tout projet susceptible d'entraîner un déplacement forcé, d'impacter négativement sur les moyens d'existence. Selon cette norme, les principes directeurs de la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, minimiser la réinstallation forcée en explorant des solutions alternatives ;
- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, minimiser la réinstallation forcée en explorant des solutions alternatives ;
- Éviter les expulsions forcées ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques négatifs inévitables de l'acquisition des terres ou des restrictions à l'utilisation des terres en : a) en fournissant une indemnisation en temps opportun pour la perte d'actifs au coût de remplacement et (b) en aidant les

personnes déplacées dans leur efforts visant à améliorer, ou du moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement ou au niveau qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet, selon le niveau le plus élevé ;

- e du projet, selon le niveau le plus élevé ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement, grâce à la fourniture d'un logement adéquat, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité de l'occupation ;
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet, comme la nature du projet peut le justifier ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une divulgation appropriée de l'information, des consultations significatives et la participation éclairée des personnes touchées.

En termes d'éligibilité aux bénéficiaires de la réinstallation, le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAPs):

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnellement reconnus par la législation du pays) ;
- Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation
- Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des deux premières catégories ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de la troisième catégorie reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elle occupe, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autres forme d'aide à la réinstallation.

La NES N°5 mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire et :

- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière ;
- Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la NES n°5 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque Mondiale ;
- En plus, il est interdit de démarrer les travaux liés au Projet avant que toutes les mesures de compensation et de réinstallation nécessaires n'aient été mises en place ;

- La même norme précise que les personnes occupant la zone du Projet affectée après la date limite/butoir n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation ;
- Au cours du processus de réinstallation des personnes, la politique porte une importance sur la participation active des personnes affectées par le projet. Ainsi, au cours de la préparation des outils de réinstallation comme ce CPR et les PAR qui suivront, les personnes affectées doivent être consultées. Ces dernières sont informées et consultées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation, sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options etc. ;
- Elle exige aussi que les outils de réinstallation comme CPR et PAR soient vulgarisés auprès des personnes affectées et associations de la société civile ;
- Elle exige également que les personnes affectées expriment leurs préférences par rapport aux logements, infrastructures et services ainsi que les terrains agricoles fournis pour compenser leurs pertes ;
- Ladite norme recommande que les personnes déplacées physiquement doivent bénéficier d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie. Ils bénéficient d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi ;
- En outre, les personnes déplacées vulnérables (comme les Batwa, les déplacés intérieurs, les rapatriés, les personnes handicapées et âgées, les veuves, les enfants, etc.) doivent recevoir une assistance sociale spécifique.

✓ **Analyse des écarts entre les exigences nationales et celles de la NES n°5 de la Banque Mondiale**

L'analyse comparative de la législation nationale et de la NES n°5 de la Banque Mondiale permet de constater qu'il y a beaucoup de convergences et quelques cas des écarts. Les convergences portent notamment sur les aspects ci-après :

- Le principe d'indemnisation/compensation en cas de perte des biens
- Les formes de compensation qui peuvent être en espèces et/ou en nature ;
- La période de compensation (avant le démarrage des travaux) ;
- L'information et la consultation des populations ;
- Le principe de gestion des litiges ;

Quelques écarts s'observent dans la mesure où la NES n°5 de la Banque Mondiale apporte des clarifications. Les aspects sur lesquels la politique de la Banque Mondiale donne plus de précisions à la personne qui sera en charge de l'expropriation portent sur les aspects ci-après :

- Les formes de prise en charge des PAP ;
- L'analyse de la vulnérabilité et de l'assistance spécifique aux groupes vulnérables,
- Le suivi des personnes réinstallées ;
- La réhabilitation économique des PAP ;
- La priorité de compensation en nature sur la compensation en espèces, en particulier pour les terres. Les détails de l'analyse des écarts entre les exigences nationales et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale sont développés dans la matrice ci-après :

Tableau 27: Ecart entre les exigences nationales et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Sujet	Exigences de la législation nationale	NES N°5 du CES de la Banque Mondiale	Ecart	Stratégie	Observations
Consultations des parties prenantes	La loi sur l'expropriation exige que dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières (article 420 du code foncier)	Les personnes déplacées devraient être consultées de manière significative et devraient avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Les PAP devraient être consultés tout au long du processus et un plan de mobilisation des parties prenantes préparé	La législation nationale prévoit une consultation limitée des parties prenantes et de la communauté	Elaborer un plan de mobilisation des parties prenantes lors de l'élaboration du PAR qui sera mis à jour pour les étapes clés du projet (i) planification ; (ii) la mise en œuvre. Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes/réclamations.	Appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en sa NES n°5
Minimisation des déplacements	L'évitement ou la minimisation de la réinstallation n'est pas suffisamment développé	Nécessité que la réinstallation soit évitée et, si ce n'est pas possible tout faire pour la minimiser	Le droit national n'est pas contraignant pour minimiser la réinstallation	Intégrer les efforts pour minimiser le déplacement lors de la conception du projet et le document dans la justification du PAR pour la	Appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en sa NES n°5

Sujet	Exigences de la législation nationale	NES N°5 du CES de la Banque Mondiale	Ecart	Stratégie	Observations
				réinstallation et les mesures prises pour minimiser cela	
Inventaire des biens et Enquêtes socioéconomiques des PAP	Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR- mais prévoit des enquêtes et les résultats de l'enquête sont consignés dans un rapport et publiés (art. 417 & 420)	Des enquêtes de base approfondies sont nécessaires	La législation nationale exige seulement une enquête sur les actifs à des fins d'évaluation	Le projet entreprendra des recensements au niveau des ménages et des enquêtes socio-économiques de tous les ménages touchés en se basant sur des indicateurs appropriés ainsi que sur les enquêtes relatives aux actifs. Ceux-ci devront être analysés dans le PAR en vue de proposer des mesures adéquates pour la restauration des moyens de subsistance.	Appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en sa NES n°5
Date de clôture des droits	Le constat est que la législation nationale ne propose aucune date limite précise pour laquelle les actifs existants	Ici, il y a nécessité qu'une date butoir soit convenue d'une manière idéale entre les parties et promulguée suite à l'inventaire de tous les actifs.	La loi nationale ne propose aucune date limite précise pour laquelle les actifs existants pourraient être vérifiés, sauf après	Le recensement sera réalisé et la date de clôture sera établie et approuvée ensemble avec les PAP. La date butoir n'empêche pas que l'agriculture	Appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en sa NES n°5

Sujet	Exigences de la législation nationale	NES N°5 du CES de la Banque Mondiale	Ecart	Stratégie	Observations
	pourraient être vérifiés, sauf après évaluation.		évaluation.	continue, et cela sera clairement communiqué.	
Evaluation des actifs	le niveau minimal des tarifs d'indemnisation par nature et par incorporation sont fixés régulièrement par ordonnance ministérielle, après avis de la Commission Foncière Nationale (Art 426)	L'évaluation devrait être basée sur le coût de remplacement, au taux du marché sans dépréciation.	L'ancienne ordonnance de 2008 a été actualisée. Elle a été remplacée par l'ordonnance ministérielle conjointe n°710/540/553 du 24/05/2022.	Les évaluations seront basées donc sur cette nouvelle ordonnance	Appliquer l'ordonnance ministérielle conjointe n°710/540/553 du 24/05/2022.
Eligibilité: propriétaires fonciers ayant un titre écrit ou coutumier	Les propriétaires seront admissibles à une compensation fondée sur la preuve des titres fonciers.	Selon la NES n°5, les PAP sont classées en 3 catégories à savoir : (i) ceux qui ont des droits juridiques formels, y compris les droits coutumiers et traditionnels ; (ii) ceux qui n'ont pas de droit légal sur le terrain	La loi nationale exige le titre légal pour la compensation des avoirs.	Toutes les PAP qui ont des droits ou des coutumes auront droit à une indemnisation complète pour les terres perdues	Appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en sa NES n°5

Sujet	Exigences de la législation nationale	NES N°5 du CES de la Banque Mondiale	Ecart	Stratégie	Observations
		mais qui revendiquent ces terres ou ces biens à condition que ces réclamations soient reconnues en vertu de la loi du pays ; et (iii) ceux qui n'ont aucun droit légal sur le terrain qu'ils occupent. Les personnes couvertes par les catégories (i) et (ii) ci-dessus font partie des PAP qui ont droit à une indemnisation complète, équitable et rapide ainsi qu'à d'autres services de réinstallation			
Eligibilité: locataires/ squatters	Les locataires ne sont pas admissibles à une indemnisation.	Les locataires et les squatters ont droit à une aide à la réinstallation.	La loi nationale exige le titre légal pour la compensation des biens impactés.	Elaborer le PAR pour proposer les mesures nécessaires pour soutenir les locataires et les squatters.	Appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en sa NES n°5
Eligibilité: Propriétaires des titres ou coutumier des bâtiments	Les propriétaires seront admissibles à une compensation fondée sur la	Les bâtiments doivent être compensés au coût total de remplacement sur les marchés locaux pour tous les	Il sera procédé à l'application de la nouvelle ordonnance ministérielle	Toutes les PAP qui ont un titre légal ou habituel auront droit à la compensation totale de la structure	Appliquer la nouvelle ordonnance ministérielle conjointe

Sujet	Exigences de la législation nationale	NES N°5 du CES de la Banque Mondiale	Ecart	Stratégie	Observations
	preuve de la propriété à pleine valeur marchande	propriétaires ayant un titre légal ou habituel	conjointe N°710/540/553 du 24 mai 2022.	perdue à la valeur marchande sans dépréciation	N°710/540/553 du 24 mai 2022.
Forme/nature de la compensation/ indemnisation	Compensation monétaire calculée sur base de l'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24 mai 2022	Compensation en nature est préférée afin de s'assurer que les PAP soient correctement réenregistrées et rétablies et en raison des risques associés à la compensation en espèces. La compensation en espèces peut être appropriée lorsque les impacts sont minimes (moins de 20% des biens).	La législation nationale ne prévoit pas de compensation en nature détaillée.	Le PAR comprendra la consultation des PAP sur le remplacement potentiel en nature en option pour le logement. Une analyse sera réalisée sur la proportion des terres touchées par le propriétaire foncier / agriculteur. Dans ce cas, des efforts considérables seront faits pour offrir des terres de remplacement et / ou développer une aide globale aux moyens de subsistance.	Appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en sa NES n°5
Paiement de l'indemnisation	Indemnisation en cas de déplacement forcé, versement	L'indemnisation devra être payée avant la réinstallation et au besoin, les PAP devront	Globalement compatible	Le paiement de l'indemnité interviendra avant la relocalisation,	Il y a compatibilité

Sujet	Exigences de la législation nationale	NES N°5 du CES de la Banque Mondiale	Ecart	Stratégie	Observations
	d'une juste et préalable indemnité (art 411)	être appuyées dans l'ouverture de leurs comptes bancaires tout en procédant au renforcement de leurs capacités en matière de gestion financière		toutefois, il est prévu de ne pas forcer une réinstallation anticipée avant que tous les moyens de subsistance et les mesures d'assistance des personnes vulnérables ne soient en place. Les comptes bancaires conjoints (avec les conjoints) seront facilités, ainsi que la formation en gestion financière	
Assistance additionnelle	Rien n'est prévu par la loi	La NES n°5 préconise une aide supplémentaire pour les perturbations, les déplacements et la perte de revenus pendant la transition	Les groupes vulnérables ne sont pas mentionnés	Une aide supplémentaire sera fournie dans le cadre du programme d'assistance vulnérable. Les activités commerciales auront droit à des paiements supplémentaires pour perte de revenus et rétablissement	Appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en sa NES n°5

Sujet	Exigences de la législation nationale	NES N°5 du CES de la Banque Mondiale	Ecart	Stratégie	Observations
Restauration des moyens d'existence	La législation nationale ne prévoit pas des mesures de restauration des moyens de subsistance ou une aide autre que la compensation en espèces pour les actifs.	Des mesures de moyens de subsistance devraient être proposées pour s'assurer que les PAP ne se trouvent pas dans des conditions pires que celles d'avant le déménagement. Le projet devrait être considéré comme une opportunité de développement avec des avantages clairs pour les PAP.	La législation nationale ne prévoit pas d'aide en termes des moyens de subsistance.	Le PAR développera des mesures d'aide relatifs aux moyens de subsistance pour les groupes vulnérables figurant parmi les PAP pour qu'ils ne soient pas plus fragilisés par les activités de réinstallation. leur permettre une réinstallation.	Appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en sa NES n°5
Assistance aux groupes vulnérables	La législation nationale ne prévoit pas d'assistance particulière aux personnes vulnérables.	Les personnes vulnérables et les ménages devraient être identifiés ainsi que les programmes à développer pour compenser les impacts et permettre aux ménages de profiter des avantages du projet.	La législation nationale ne prévoit pas d'assistance en matière de vulnérabilité.	Le PAR entreprendra une analyse des ménages vulnérables (pré projet et vulnérabilité induite par le projet) et élaborera des programmes appropriés pour aider les ménages pendant une période transitoire	Appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en sa NES n°5
Gestion des plaintes	D'abord le règlement à	Le mécanisme de gestion des plaintes	En matière de la gestion des	Le PAR détaillera des procédures de	Appliquer le Cadre Environnemental et

Sujet	Exigences de la législation nationale	NES N°5 du CES de la Banque Mondiale	Ecart	Stratégie	Observations
	l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties, la saisine des instances judiciaires	devrait être facilement accessible, sans frais et sans restriction.	plaintes, la législation nationale reste limitée.	règlement des plaintes qui seront accessibles à tous les PAP et fera en sorte que toutes les plaintes liées au projet soient analysées et traitées durant tout le cycle du projet en s'assurant de la compatibilité avec le droit national et les mécanismes traditionnels	Social de la Banque Mondiale en sa NES n°5
Suivi et évaluation (S&E)	Les procédures d'expropriation ne prévoient pas le suivi et évaluation des PAP réinstallées.	Les activités de suivi et d'évaluation devraient être intégrées au processus global de gestion de projet et le PAR doit fournir un plan de suivi cohérent qui identifie les responsabilités organisationnelles, la méthodologie et les indicateurs, le calendrier de suivi et de rapport.	La législation nationale ne détaille pas les procédures de Suivi et Evaluation pour les projets.	Le PAR détaillera un plan de Suivi-Evaluation impliquant la participation des parties prenantes. La mise en œuvre de ce plan se poursuivra pendant la durée de la mise en œuvre et les mesures de restauration des moyens de subsistance.	Appliquer le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en sa NES n°5